

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(54<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du lundi 2 juin 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

#### 1. Vote sur une motion de censure (p. 1541).

Scrutin public à la tribune.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1541)*

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

#### 2. Loi de finances rectificative pour 1986 (p. 1541).

En conséquence, est considéré comme adopté, en première lecture, le projet de loi de finances rectificative pour 1986, dans le texte qui a été inséré en annexe au compte rendu de la deuxième séance du 28 mai 1986.

#### 3. Suppression de l'autorisation administrative de licenciement. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1541).

Discussion générale (*suite*) :

MM. François Porteu de la Morandière,  
Michel Hervé,  
Louis Moulinet.

Clôture de la discussion générale.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : MM. Henri Fiszbin, Léonce Deprez, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Mme Muguette Jacquaint.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1552)*

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1552)

Amendement n° 17 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 18 de M. Hermier : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre, Michel Coffineau. - Rejet.

Amendement n° 20 de M. Ducoloné : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 21 de M. Gaysot : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre, Jean Auroux. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 4. Ordre du jour (p. 1556).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

### vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Joxe et soixante-treize membres de l'Assemblée (1), le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1986 dans le texte qui a été inséré en annexe au compte rendu de la deuxième séance du 28 mai 1986.

Le texte de la motion de censure a été communiqué à l'Assemblée dans sa première séance du jeudi 29 mai 1986.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que des bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

*(Le sort désigne la lettre F.)*

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Le scrutin est ouvert. Il sera clos à quinze heures cinquante-cinq.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

*(L'appel nominal a lieu. - Le scrutin est ouvert à quinze heures dix.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se rendre au troisième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure.....	289
Pour l'adoption.....	251

La majorité n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

2

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

**M. le président.** A la suite du rejet de la motion de censure, est considéré comme adopté, en première lecture, le projet de loi de finances rectificative pour 1986, dans le texte qui a été inséré en annexe au compte rendu de la deuxième séance du 28 mai 1986.

3

### SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 109, 150).

Au cours de la séance du jeudi 29 mai, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

**M. François Porteu de la Morandière.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui constitue certainement l'un des éléments essentiels de la reconstruction économique de notre pays. D'ailleurs, nous avons nous-mêmes inscrit cette priorité dans le programme du Front national. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce n'est donc pas sur le principe de cette mesure que nous exprimons nos réserves, mais bien sur les moyens que nous jugeons insuffisants et parfois même inquiétants.

La dénomination même de ce projet de loi constitue à nos yeux une erreur politique. Le fait d'avoir qualifié le projet de « relatif à la suppression de l'autorisation administrative de

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante-quatorze signatures suivantes :

MM. Joxe, Jospin, Zuccarelli, Mme Nevoux, M. Drouin, Mme Roudy, MM. Puaud, Goux, Christian Pierret, Mme Osselin, MM. Peuziat, Bassinet, Gourmelon, Alain Vivien, Roger-Machart, Mmes Soum, Trautmann, MM. Forgues, Rodet, Nallet, Carraz, Grimont, Oehler, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Colonna, Bartolone, Bapt, Le Garrec, Strauss-Kahn, Margnes, Loncie, Durupt, Auroux, Delehedde, Chénard, Chupin, Mme Neiertz, MM. Garmendia, Bellon, Dumas, Le Baill, Mme Lalumière, MM. Billardon, Patriat, Vauzelle, Menga, Alain Richard, Emmauelli, Malandain, Porthault, Josselin, Stirn, Metzinger, Bockel, Mme Toutain, MM. Alfonsi, Adevah-Paëuf, Mme Avice, MM. Destrade, Dhaille, Jean-Pierre Michel, Schreiner, Queyranne, Jean-Michel Boucheron (Charente), Collomb, Jean-Paul Du.ieux, Fiszbin, Sapin, Chauveau, Coffineau, Moulinet, Bérégovoy, Souchon, Mme Frachon.

licenciement » met l'accent sur l'idée de licenciement alors que le but, le vôtre, monsieur le ministre, comme le nôtre, était, au contraire, de provoquer l'embauche. Il eût mieux valu que le titre mette en avant cette finalité afin que ce projet de loi soit placé sous le signe de l'embauche - ce qui est un but positif - plutôt que sous celui du licenciement qui n'en est que le moyen et le préalable.

**M. Jean Auroux.** N'importe quoi !

**M. Michel Delebarre.** Le licenciement, comme moyen préalable à l'embauche !

**M. François Porteu de la Morandière.** Mais il y a plus grave, et nous touchons là un problème de fond. En effet, l'article 1<sup>er</sup> contient une erreur majeure, celle du calendrier. Pourquoi, monsieur le ministre, avoir retardé au 1<sup>er</sup> janvier 1987 la date d'effet de votre loi ?

Puisqu'il est évident que l'autorisation administrative de licenciement constitue un frein à l'embauche, pourquoi attendre sept mois pour la supprimer ? Si cette loi est imparfaite, changez-la, ou laissez-nous le faire cette semaine. Mais si elle est bonne, appliquez-la tout de suite !

Il y a en France des dizaines de milliers d'entreprises, et trois millions de chômeurs qui attendent, qui ont les yeux fixés sur vous ! Et vous perdez sept mois ! Nous sommes très déçus de constater que vos lenteurs actuelles freinent la reprise économique.

Le deuxième point d'ombre de ce texte se situe à l'article 2. Il y est dit que « l'employeur définit après consultation du comité d'entreprise les critères retenus pour... fixer l'ordre des licenciements ».

Je ne dirai pas que vous passez sur la pointe des pieds à côté de la difficulté, je dirai plutôt que vous prenez des échasses pour être sûr de la survoler !

Vous laissez à l'employeur le soin de prendre ses responsabilités mais vous, vous ne prenez pas les vôtres. Je vais donc, comme tout chef d'entreprise, essayer d'être concret, au risque de mettre les pieds dans le plat.

L'ordre des licenciements pose la question de la priorité nationale pour l'emploi. Vous n'avez pas voulu répondre à cette question, monsieur le ministre, et la majorité, en votant avec les socialistes et les communistes, lors du collectif, contre la priorité d'emploi aux Français, a interdit à cet employeur dont vous parlez dans votre projet de loi d'embaucher en priorité des Français ou de licencier en priorité des étrangers.

Si nous soulevons le problème, ce n'est pas du tout au nom d'un quelconque racisme ou d'une quelconque xénophobie, ...

**M. Philippe Bassinet.** Oh que non !

**M. François Porteu de la Morandière.** ... c'est parce que nous considérons que quand un pays a trois millions de chômeurs, alors qu'il héberge sur son sol près de cinq millions d'étrangers, il doit prendre les mesures nécessaires pour donner d'abord des emplois à ses nationaux, à ses enfants.

Si nous pouvions faire plus pour les autres, nous le ferions de bon cœur, mais les temps sont durs, les moyens de la France sont limités. Mes chers collègues, occupons-nous d'abord des Français. C'est non seulement notre droit mais notre devoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Non seulement vous ne l'avez pas voulu, monsieur le ministre, dans le collectif, mais dans ce texte de loi, vous interdisez au chef d'entreprise visé à l'article 3 de fixer l'ordre des licenciements en tenant compte de ce qui peut être son désir légitime, celui de favoriser les Français.

N'oubliez pas, mes chers collègues, qu'aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, un employeur qui aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne en raison de son origine ou de son appartenance ou non-appartenance à une nation déterminée doit être puni d'un emprisonnement de deux mois à un an, et de 2 000 à 10 000 francs d'amende.

Par exemple, dans une entreprise employant des Nord-Africains...

**M. Philippe Bassinet.** Comme par hasard !

**M. François Porteu de la Morandière.** ... si un licenciement économique se révèle nécessaire, le chef d'entreprise sera contraint de licencier les harkis plutôt que les Algériens parce que les harkis sont aujourd'hui des Français comme les

autres, Dieu merci ! et que, si on les privilégie par rapport aux Algériens, le chef d'entreprise tomberait sous le coup de la loi de 1972 contre le racisme. Ce patron serait donc passible de deux mois à un an de prison et d'une forte amende. Quelle aberration ! S'il licencie les harkis, le chef d'entreprise ne risque rien, mais s'il licencie les Algériens, il risque la prison au nom du racisme. Est-ce cela que vous voulez ?

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente.)** Vous n'avez pas honte de dire cela ?

**M. François Porteu de la Morandière.** La législation actuelle pénalise les Français. Lorsque vous avez abordé l'origine des priorités, monsieur le ministre, vous auriez dû avoir le courage d'aborder ce choix. Comment voulez-vous que les harkis, qui ont choisi notre nationalité au péril de leur vie, constatent sans amertume de pareilles absurdités législatives ?

Il en est de même pour tous les Français, particulièrement pour tous les jeunes et pour les chômeurs. Vous aviez l'occasion d'y mettre fin avec cet article 2, puisque vous évoquiez l'ordre des priorités. Vous ne l'avez pas fait. Nous vous en laissons la responsabilité, et ne comptez pas sur nous pour vous soutenir dans ce domaine. C'est une occasion ratée pour le Gouvernement. Nous déposerons des amendements destinés à rappeler que la nationalité des employés doit être l'un des éléments pris en considération lors des licenciements.

L'article 3 présente, lui aussi, de redoutables zones d'obscurité. Il annonce le dépôt, à l'automne, d'un nouveau projet de loi. Certes, nous apprécions l'aspect poétique d'un nouveau texte législatif qui va nous tomber du ciel en même temps que les feuilles mortes, mais ce texte sera lié au résultat d'une négociation collective entre organisations patronales et syndicales. Comment pouvez-vous espérer, monsieur le ministre, qu'un tel texte inspire confiance aux employeurs ?

Ces organisations syndicales sont bien connues depuis de nombreuses années. Bien que certaines d'entre elles correspondent à une représentation valable, d'autres sont mues par des considérations politiques totalement étrangères à l'intérêt des travailleurs. Elles constituent souvent des structures plus attachées à propager le dogme de la lutte des classes qu'à faire des propositions adaptées au monde moderne.

Pourquoi avoir fait dépendre le succès de votre projet de loi, monsieur le ministre, d'une consultation incertaine, dépendant pour une bonne part de la position de force de vos pires ennemis ? Est-ce réaliste ? Est-ce rassurant pour les chefs d'entreprise ? Vous savez bien que non !

Vous souvenez-vous, monsieur le ministre, des négociations poursuivies par ces mêmes hommes, et dans les mêmes termes, pour le sort d'un magnifique paquebot, le plus grand d'Europe, qui s'appelait le *France* ? L'expérience a montré ce que donne ce type de négociations collectives prévues à l'article 3. Le paquebot navigue encore aujourd'hui, mais les équipages ne sont plus français, et il s'appelle maintenant le *Norway*.

Incertitudes encore, obscurités même à la fin de l'article 3 sur les règles d'élaboration des mesures de reclassement à envisager par l'employeur, sans que rien ne soit précisé, ni sur vos buts ni sur les moyens législatifs ou réglementaires que vous comptez mettre en œuvre. Ce texte est confus et inquiétant. En effet, cet article 3 aurait pu évoquer le problème des monopoles syndicaux, qui remontent à 1945. Or vous étudiez ce problème.

**M. Michel Coffineau.** Cela viendra !

**M. François Porteu de la Morandière.** Espérons qu'au cours de la discussion des articles nos amendements seront adoptés par l'Assemblée. Nous aurons eu au moins le mérite de vous avoir mis en garde.

Non, monsieur le ministre, ce projet n'est pas satisfaisant. Les calendriers, le refus de la priorité d'emploi aux Français, l'absence d'une politique syndicale faussent votre perspective.

Il y avait un virage à prendre. Dans le jargon des coureurs automobiles, on parle de la négociation du virage. Vous, vous avez tendance à supprimer le virage et à accentuer la négociation, négociation avec des fonctionnaires qui ont déjà appliqué la politique de vos prédécesseurs, négociation avec des partenaires décidés à tout pour faire échouer votre programme. De plus, vous avez réduit la vitesse. On peut donc se demander ce qui reste du virage. On peut aussi se demander ce qui reste des mérites du pilote ; à vrai dire pas grand-chose ! Nous vous laisserons donc la responsabilité de

ce « pas grand-chose ». En tout cas, nous disons d'avance que ce sera insuffisant pour redonner confiance aux entreprises, aux salariés, aux épurgnants. Vous deviez faire preuve de plus de résolution et sortir des chemins de la facilité.

C'est encore possible, si vous le voulez. Et comme nous souhaitons que vous réussissiez, nous vous livrerons, pour terminer, cette pensée de Shakespeare : « Ce n'est pas parce que c'est difficile que nous manquons de courage, c'est parce que nous manquons de courage que c'est difficile. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hervé.

**M. Michel Hervé.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, une large partie de la majorité semble penser que cette loi sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement répond aux exigences de notre temps, donne une plus grande liberté aux chefs d'entreprise, va permettre, paradoxalement, de dynamiser l'économie française et ainsi relancer l'emploi.

Cela serait vrai si l'application de cette contrainte avait été paralysante.

Dans les faits, rien de tel : 88 p. 100 des licenciements ont été accordés, alors que seulement 2 p. 100 faisaient l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et qu'une infime partie faisait l'objet d'une renégociation. Si peu, en vérité, qu'il faut chercher ailleurs les raisons de votre volonté, monsieur le ministre.

Votre majorité a le sentiment d'avoir intimement raison. Elle s'appuie sur la conviction que les chefs d'entreprise, unanimes, veulent l'abrogation de la loi de 1975, alors que les socialistes ne défendent que le point de vue des salariés qui, naturellement, se sentent protégés par celle-ci.

Je voudrais, dans ce débat, monsieur le ministre, vous mettre en garde contre le manichéisme d'une telle vision.

**M. Jean Lacombe.** Très bien !

**M. Michel Hervé.** Il y a des chefs d'entreprise, dont je suis, qui n'approuvent pas, pour des raisons économiques, votre projet de loi, rejoignant en cela les salariés qui ne l'acceptent pas, quant à eux, pour des raisons sociales.

Certes, supprimer cette autorisation, c'est raccourcir le délai administratif de licenciement et, du point de vue de la compétitivité, faire économiser, à l'entreprise, au plus, l'équivalent d'un mois de salaire, en fait vingt-cinq jours en moyenne.

Autre élément positif : le sentiment pour des patrons d'être libres ou, exprimé différemment, d'être « maîtres chez eux » et ainsi de voir leur autorité renforcée aux yeux des salariés.

L'engouement des institutions représentatives des chefs d'entreprise pour votre projet repose essentiellement sur l'idée que tout ce qui renforce l'autorité patronale est bon pour l'entreprise. Ainsi est réaffirmé le dogme de l'autorité patronale, comme si rien dans le monde du travail ne s'était transformé depuis la révolution industrielle des années 1850.

L'utilisation à cette époque de la force physique, la nécessité d'assister la machine, l'avènement dans cette perspective du taylorisme, a amené notre société à élaborer, y compris dans son mode éducatif, une culture faite de discipline, de ponctualité, de devoir du travail bien fait, propre à conforter une hiérarchie et, par réaction, à faire surgir dans ce contexte de rapports de forces les thèmes de la lutte des classes.

Aujourd'hui, nos entreprises connaissent une mutation sans précédent et irréversible : elles remplacent toutes, plus ou moins vite il est vrai, la force physique de l'homme par l'automatisation des processus, par la robotisation des chaînes de production, ce qui, entre parenthèses, doit nous faire réfléchir quant à notre analyse des phénomènes de chômage et à notre façon de les comptabiliser.

En définitive, le travail fait de plus en plus appel à l'intelligence de l'homme, à sa capacité d'imagination.

Nous sentons tous, dans ces conditions, que la nature de l'autorité évolue, que la nécessité de convaincre se substitue à la nécessité d'imposer. Il nous faut donc faire mieux comprendre la finalité de l'entreprise aux salariés, en élargissant leurs responsabilités par une diminution des niveaux hiérarchiques, et, pour cela, donner à la communication un véritable rôle de lien social et économique dans l'entreprise.

J'en reviens à cet acte extrêmement important qu'est le licenciement et aux dangers qu'il recèle pour l'harmonie sociale dans l'entreprise. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que lorsqu'il s'agit de convaincre et non d'imposer,

l'autorité extérieure à l'entreprise qu'est l'inspecteur du travail est mieux à même de légitimer la décision du responsable ? Son autorisation, souvent favorable au chef d'entreprise, devient un facteur de décriation non négligeable des tensions sociales internes nées de ce besoin incontournable de licenciement.

Par ailleurs, nous savons que seules les motivations psychologiques sont en mesure d'amoindrir les motivations financières. Lorsque, dans une entreprise, nous valorisons la sécurité, l'intégration, la créativité et l'épanouissement de la personnalité, la contrainte financière tend pour partie à s'estomper.

*A contrario*, en diminuant la sécurité du salarié, attendons-nous à voir l'indemnité de licenciement se réévaluer à l'instar des autres pays européens qui ne connaissent pas un arbitrage extérieur. Ainsi, ce que nous économiserons sur la mise en œuvre du licenciement sera largement compensé par le surcoût du licenciement lui-même. J'en veux pour preuve le fait que, dans le journal *Le Point* de ce jour, M. Giral, président de la fédération patronale des travaux publics, propose aux syndicats une évolution du coût du licenciement.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Vous êtes contre l'augmentation des indemnités ?

**M. Michel Hervé.** Je préfère le recours aux facteurs psychologiques plutôt qu'aux facteurs financiers !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est la position du groupe socialiste ?

**M. Michel Hervé.** C'est la position des chefs d'entreprise...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pas du groupe socialiste ?

**M. Michel Hervé.** ... et du groupe socialiste.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Des chefs d'entreprise socialistes !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Intéressant !

**M. Michel Hervé.** Le surcoût de votre licenciement sera plus important que l'économie que vous faites sur l'autorisation administrative elle-même.

L'autre incidence de votre projet, c'est bien un risque d'aggravation du chômage ; en micro-économie la tentation de céder à la facilité est forte, et il est toujours plus facile d'adapter ses moyens au marché que de chercher le marché propre à satisfaire ses moyens.

Nous risquons donc d'assister, pour nombre de chefs d'entreprise, à la recherche d'un profil bas, risque d'autant plus grand que les P.M.E., et vous le savez bien, comportent un nombre important de responsables âgés plus enclins à mener leur entreprise en roue libre jusqu'au seuil de leur retraite qu'à tenter l'aventure de la conquête de nouveaux marchés et du choix des investissements correspondants.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ça, c'est bien une vision socialiste !

**Mme Martine Frechon.** C'est la vision d'un chef d'entreprise !

**M. Michel Hervé.** C'est la vision pragmatique d'un chef d'entreprise !

**M. Jean Auroux.** Intelligent !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il faut bien qu'il y ait une cinquième colonne ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Hervé.** Cette loi ne réveillera pas les chefs d'entreprise selon le vœu de M. Ballardur. Au contraire, elle leur permettra de prolonger, à l'abri d'un marché traditionnel, leur hibernation sous le double prétexte d'un non-investissement hasardeux lié à des taux d'intérêt élevés et d'un allègement des charges facilité demain par la liberté de licenciement.

Enfin, cette loi devenue mythique par la puissance du verbe des politiques conduira les salariés à la charger d'un potentiel affectif fort, l'insécurité née de cette loi amenant, n'en doutons pas, une diminution correspondante de productivité, au moment même où nous avons à rattraper un retard séculaire en ce domaine par rapport à nos partenaires internationaux du monde industriel.

Tensions sociales accrues au sein de l'entreprise, surcoût du licenciement, augmentation du chômage par adaptation des moyens au marché et non l'inverse, perte de productivité par accroissement de l'insécurité : voilà résumés quelques-uns des aspects négatifs de votre projet qui en affaiblissent la validité économique.

Si vous vouliez améliorer cette loi, après négociation avec les organisations syndicales représentatives, pourquoi ne pas supprimer l'autorisation administrative lorsque les partenaires internes de l'entreprise ont constaté leur accord sur le plan de licenciement ? En effet, la négociation contractuelle a, dans ce cas, toujours plus de poids que l'autorisation administrative.

L'économie française a subi en douze ans deux chocs pétroliers, et un choc idéologique en 1981, au demeurant bien compréhensible, sous la pression de forces populaires trop longtemps absentes du pouvoir politique pour la bonne santé d'une démocratie.

N'ajoutez pas un nouveau choc idéologique en 1986 que rien ne justifie, sinon l'esprit de revanche ou bien encore la course au pouvoir présidentiel ; l'économie française n'y résistera pas.

Les dérégulations provoquées ont toujours des effets néfastes, d'autant plus pervers que la dérégulation est plus forte.

C'est le cas de votre projet de loi, monsieur le ministre. Vous en prenez la responsabilité ; nous en subissons les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la législation actuelle donne aux travailleurs l'assurance qu'en cas de difficultés économiques dans leur entreprise ils ne seront pas licenciés sans délai. Elle oblige l'employeur à demander à l'inspecteur du travail l'autorisation administrative. Dans la quasi-totalité des cas, l'autorisation est accordée, après un délai de quatorze ou de trente jours, mais l'inspecteur du travail a vu l'employeur, s'est inquiété des possibilités de reclassement des intéressés, voire de l'établissement d'un plan social si besoin est. Cette procédure donne en outre la garantie, avec l'intervention de l'inspecteur, que la législation sociale est respectée.

Vous voulez supprimer cette obligation, monsieur le ministre, afin - écrivez-vous dans l'exposé des motifs du projet de loi - de « rendre aux entreprises une plus grande responsabilité dans la gestion de leurs effectifs ». Car, ajoutez-vous, « l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique substitue l'appréciation de l'administration à celle du chef d'entreprise sur la situation économique de l'entreprise ».

Je ne suis pas ancien élève d'une grande école, monsieur le ministre ; je vous livre simplement les réactions d'un ancien syndicaliste de la métallurgie devant ce texte.

Les arguments que vous avancez pour justifier votre projet de loi, et que je viens de citer, ne tiennent pas. Vous nous racontez des sottises. Vous n'affirmez pas, non, vous suggérez que les inspecteurs du travail ont actuellement une part de responsabilité dans la gestion du personnel d'une entreprise. Or ils se contentent d'appliquer la loi, du mieux qu'ils le peuvent, et avec les moyens dont ils disposent - pas toujours aussi larges qu'il faudrait - mais ils ne gèrent pas le personnel à la place des patrons.

Vos arguments, monsieur le ministre, ne sont pas bons.

Ayez un peu de franchise et dites simplement les choses : vos amis ont promis des cadeaux au patronat le plus réactionnaire pendant la campagne électorale ; devenu ministre, vous devez vous exécuter et supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Cette obligation administrative donnait l'occasion aux inspecteurs du travail, à ces « fonctionnaires », d'aller voir des entreprises, de s'inquiéter de leur fonctionnement. Cela donnait des « boutons » à certains patrons. Il faut donc supprimer l'intervention systématique de ces « sacrés fonctionnaires » qui viennent « fourrer leur nez » dans des affaires privées.

En conséquence, vous nous demandez, vous, ministre chargé du travail, d'enlever aux inspecteurs du travail une partie de leurs attributions et de leurs pouvoirs. Vous voulez que les patrons soient libres de licencier sans prendre de gants. Comme ce n'est pas populaire, vous essayez d'habiller cette mesure, mais cela ne trompe personne.

Lorsque vous annoncez que pour les entreprises de moins de dix salariés, l'entretien préalable devra avoir lieu en cas de licenciement économique, quelle garantie cela apporte-t-il au salarié ? Comment pourra-t-il contester la nécessité du licenciement ? Il n'a pas la connaissance de la situation économique et financière de l'entreprise, il n'en a pas la maîtrise, il n'est pas le responsable. Cet entretien sera une formalité qui n'empêchera pas le licenciement.

Vos partisans, tout au long du débat, ont proclamé à cette tribune : les salariés licenciés pourront toujours aller devant les prud'hommes. Heureusement ! Mais ils ne devront pas être pressés. S'ils le sont, ils seront contraints d'attendre ; d'attendre assez longtemps.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Avant, ils allaient au Conseil d'Etat !

**M. Louis Moulinet.** Il ne sera pas possible d'utiliser la procédure accélérée de référé devant les prud'hommes pour un salarié s'estimant victime d'un licenciement économique. Il faudra juger au fond si la situation de l'entreprise nécessitait des licenciements. Cela demande enquête, rapports, expertises, et les juges patronaux ne seront pas de l'avis des juges salariés. Il faudra recourir au juge départiteur.

Combien de temps tout cela durera-t-il ? Le conseil des prud'hommes de Paris demande actuellement six mois pour trancher une affaire simple. Avec votre trouvaille, vous pouvez être sûr de l'embouteiller. Il faudra de douze à dix-huit mois. Nous risquons même d'en revenir à la situation d'il y a une douzaine d'années, où il fallait deux ans pour qu'un dossier soit jugé aux prud'hommes de Paris. Et je ne parle pas des délais pour l'appel !

Et même si, au bout de ce long délai, le conseil de prud'hommes donne raison au salarié, il ne pourra pas décider sa réintégration dans l'entreprise, le salarié restera licencié ; il touchera une indemnité, mais il sera chômeur. Et l'employeur qui aura agi abusivement ne sera pas sanctionné. Il versera l'indemnité, sans plus.

Voilà, messieurs, ce que vous annoncez comme grand progrès social ! Un peu de sérieux, s'il vous plaît.

J'espère enfin, monsieur le ministre, que vous vous êtes informé sur le fonctionnement actuel des conseils de prud'hommes. Vous avez dû apprendre que s'il faut six mois pour juger un cas à Paris - ce qui est un progrès par rapport à la situation d'Asphyxie d'il y a une douzaine d'années - dans le Val-de-Marne ou les Hauts-de-Seine, il faut compter douze mois. A Lyon, la situation est identique.

Alors, malgré le collectif budgétaire que vous avez présenté, je me permets un conseil : prévoyez d'augmenter le nombre des employés des conseils de prud'hommes pour qu'ils puissent faire face aux besoins ! Cela fera quelques embauches dans les tribunaux, même si ça n'en amène pas dans les entreprises privées qui, au contraire, licencieront.

Vous serez sûrement félicité par les dirigeants du patronat et la confédération des petites et moyennes entreprises, mais votre initiative ne créera pas, je le répète, un mouvement d'embauche. Vous l'avez d'ailleurs déclaré hier. En revanche, les travailleurs se souviendront de ce mauvais coup. Ils sauront d'où il vient et qui les défend. Ils savent qu'ils devront se battre pour faire valoir leurs droits et faire respecter leur dignité. Les socialistes, monsieur le ministre, seront avec eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ils ne seront pas sauchés !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de la discussion générale, je souhaite répondre personnellement à chacun des orateurs qui se sont exprimés. Qu'il me soit néanmoins permis de présenter trois observations préalables.

J'ai d'abord senti, au cours de la discussion, que chacun était sensible, même s'il ne le reconnaissait pas toujours, au caractère suranné de la situation française. Personne n'a contesté, comme l'ont d'ailleurs souligné les experts de tous bords, que la disparition du régime d'indemnisation spécifique du chômage pour cause économique avait fait perdre au contrôle de la réalité du motif économique sa principale raison d'être.

Il n'est pas contestable non plus que la France est le seul grand pays industrialisé à connaître un régime d'autorisation préalable de licenciement.

**M. Jean Auroux.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je rappelle à cet égard que la République fédérale d'Allemagne, qu'on nous a citée en exemple, ne connaît pas un tel régime. L'employeur est seulement tenu d'informer l'office du travail du Land, dont le seul pouvoir est de prolonger ou de réduire le délai avant la date effective des licenciements.

**M. Jean Auroux.** On ne peut pas comparer : la gestion et la politique contractuelle y sont totalement différentes !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'observe, en deuxième lieu, que chacun est bien conscient de la nécessité d'une négociation collective sur ce sujet.

**M. Michel Coffineau.** Avant !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Sous réserve de quelques exceptions, chacun sent bien que l'essentiel dans cette affaire se joue, pour les salariés comme pour les entreprises, sur le plan contractuel. Une négociation est donc nécessaire et tous ont intérêt à y participer : les organisations patronales, pour obtenir une réduction de délais conventionnels, qui restent, dans bien des cas, excessifs ; les organisations syndicales, pour obtenir des entreprises le meilleur effort social possible ; tous ensemble, enfin, pour substituer à une procédure administrative dépassée un dispositif contractuel mieux adapté.

Répondant aux inquiétudes exprimées par certains, je répète que c'est seulement au terme du processus que nous proposons que l'on pourra réellement apprécier si notre objectif de faire une loi de vrai progrès a été atteint. Telle est bien, en tout cas, notre ambition et le Gouvernement suivra avec la plus grande vigilance l'évolution de la situation pendant la période transitoire qui doit s'écouler jusqu'au 31 décembre 1986.

J'en viens maintenant aux observations présentées par les différents orateurs.

Vous avez, monsieur Gremetz, parlé des promesses que nous ferions en matière d'emploi. Instruits par l'expérience des autres, nous n'avons, nous, pris aucun engagement sur un chiffre précis. Je me rappelle, en revanche, les promesses de M. Ralite, par exemple, et j'observe que les 647 000 emplois du secteur marchand perdus depuis 1981 l'ont été sous l'empire de gouvernements auxquels le parti communiste a participé.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vous laisse par ailleurs, monsieur Gremetz, toute la responsabilité de qualifier d'inspiration patronale le colloque organisé par la revue *Liaisons sociales*. Les responsables syndicaux qui y ont participé apprécieront !

Vous avez, enfin, évoqué divers amendements. Pour ceux dont je dispose déjà, j'observe qu'ils ont, pour la plupart, ce point commun de n'avoir aucun lien avec le texte que nous examinons.

Mme Jacquaint, pour sa part, nous a reproché tout à la fois de rendre aux entreprises la liberté d'entreprendre et de diminuer le nombre de fonctionnaires de l'inspection du travail. C'est bien pourtant là une démarche parfaitement cohérente : moins d'État, et plus d'emplois productifs.

M. Collomb a cité plusieurs exemples étrangers : la Suède, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne. Dans tous ces pays, il y a effectivement consultation des représentants du personnel, d'une part, plan social, d'autre part. Ce sont précisément les deux dispositions que nous voulons maintenir. Dans aucun, en revanche, il n'existe d'autorisation administrative préalable.

Il a ensuite évoqué les délais. Je lui confirme que les délais légaux prévus par la loi du 3 janvier 1975 ne sont pas remis en cause. Quant aux délais conventionnels, ils pourront être aménagés dans le cadre de la négociation, comme on avait commencé à le faire en 1984.

Enfin, il s'est inquiété des garanties des salariés. Je lui rappelle d'abord qu'actuellement l'autorisation de licenciement est accordée dans 87 p. 100 des cas, et surtout qu'une seconde loi définira les procédures de substitution.

M. Welzer a évoqué une solution miracle qu'il aurait découverte à la lecture du *Journal officiel* des débats du 12 décembre 1974. Une lecture attentive du compte rendu ne m'a pas permis d'en retrouver la trace. Je n'ai trouvé que quelques propositions faciles à proclamer, mais parfaitement irréalistes, telle l'obligation d'assurer le reclassement préalable des travailleurs avant l'autorisation de licenciement. C'était effectivement une revendication du parti socialiste avant 1981, mais un peu moins de cinq années d'expérience du pouvoir lui auront permis de la reléguer au magasin des accessoires.

Mme Frachon a fait état de l'hostilité de l'ensemble des organisations syndicales à ce projet. J'observe cependant, et c'est là l'essentiel, qu'à ce jour aucune d'entre elles n'a refusé le principe d'une participation à la négociation qui doit s'engager.

**M. Michel Coffineau.** On verra !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mme Frachon a souhaité qu'on négocie d'abord et qu'on légifère ensuite. Mais tous, y compris les organisations syndicales, attendaient du Gouvernement qu'il prenne ses responsabilités. Il y aura donc une négociation, puis la seconde loi en tirera les conséquences.

Je donne à imaginer à l'Assemblée quels auraient été les sarcasmes du parti socialiste, et de Mme Frachon en particulier, si je m'étais présenté ici en annonçant que nous avions pris l'engagement de supprimer l'autorisation administrative de licenciement et lancé un appel aux partenaires sociaux pour qu'ils négocient afin d'arriver à cet objectif.

**M. Gérard Collomb.** Ça aurait été la sagesse !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Collomb, la sagesse que vous revendiquez dans le cas d'espèce ne me paraît pas très réaliste.

Dans la mesure où, selon Mme Frachon, l'ensemble des organisations syndicales seraient hostiles à ce projet, en niant l'opportunité de son principe, pourquoi voudriez-vous qu'elles réservent une suite favorable à un appel à la négociation ?

Pour autant, comme je sais que l'on peut entendre tout et le contraire de tout...

**M. Gérard Collomb.** Vous êtes un expert !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et que je me doutais bien qu'un jour on me ferait ce reproche, j'ai quand même proposé à certains partenaires sociaux l'idée d'une négociation qui anticiperait sur un projet de loi. Que m'ont-ils répondu ? En substance : « Non, nous ne sommes pas preneurs. Vous voulez supprimer l'autorisation administrative de licenciement ? Alors, prenez vos responsabilités, mais nous ne vous apporterons pas, par une caution qui viendrait avant un projet de loi émanant de vous, une aide que, sur le fond, nous vous refusons. »

**M. Michel Coffineau.** Toutes les organisations ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai dit « certains partenaires sociaux », monsieur Coffineau.

**M. Jean Le Garrec.** C'est mieux !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ecoutez-moi, monsieur Le Garrec ! J'ai bien dit « certains », je n'ai pas dit tous !

Dès lors que ces organisations m'ont fait la réponse dont je viens de faire état - et à laquelle, d'ailleurs, je m'attendais - je n'ai pas insisté.

Une négociation avant le dépôt d'un projet de loi était donc difficilement envisageable. Après le vote d'un texte qui aurait fait disparaître l'ensemble du dispositif, elle n'était guère plus réaliste et, en tout état de cause, nous aurions ouvert une période de vide juridique des plus regrettables. C'est pourquoi la formule finalement retenue par le Gouvernement me paraît être celle qui correspond le mieux aux objectifs que nous nous sommes fixés et garantit le mieux, d'une part, la protection des salariés pendant la période transitoire et, d'autre part, l'existence d'un domaine d'intervention pour la négociation collective.

Mme Frachon a eu aussi quelques mots, sur la fin de son intervention, qu'elle a peut-être regrettés.

**Mme Martine Frachon.** J'ai relu mon texte. Il n'y avait rien de choquant.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Vraiment ? Mais trouveriez-vous bienvenu que je vous tienne, par exemple, pour responsable des 647 000 suppressions d'emploi qui sont intervenues depuis 1981 ? Je ne le pense pas !

**Mme Martine Frachon.** J'étais malheureusement solidaire !

**M. Philippe Vasseur.** Coresponsable !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Solidaire et personnellement responsable, ce n'est déjà pas la même chose ! La nuance ne vous aura pas échappé !

**M. Gérard Collomb.** Vous tenez bien les socialistes pour responsables, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** A. M. Moulinet, j'indique que je n'ai jamais dit que les inspecteurs du travail géraient le personnel. En revanche, j'ai dit et je maintiens que la loi entraîne dans les faits une véritable cogestion économique de l'entreprise, cogestion que, au demeurant, M. Michel Hervé n'a pas totalement niée.

Je répondrai d'ailleurs plus particulièrement à M. Hervé dont j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé, fort original par rapport à ceux des autres orateurs du groupe socialiste.

**M. Gérard Collomb.** C'est méchant !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mais non, monsieur Collomb, il n'y a là rien de méchant !

En ce qui concerne les effets de la procédure actuelle, je crois devoir rappeler que 41 p. 100 des premières demandes font l'objet de refus partiels, lesquels sont donc suivis de nouvelles demandes et de recours gracieux. Par ailleurs, il ne m'apparaît pas qu'il revienne à une autorité administrative de légitimer la décision de licenciement : c'est au chef d'entreprise de l'assumer, dans le cadre d'un dialogue constructif et responsable avec les représentants du personnel.

En tout état de cause, j'aurais entendu une justification originale de l'existence de l'autorisation administrative de licenciement. En effet, et sans caricaturer le moins du monde, on pourrait dire, monsieur Hervé, que finalement, vous lui voyez trois avantages : elle permet de maintenir ou de renforcer l'autorité du chef d'entreprise, de résister à toute perspective d'augmentation des indemnités de licenciement et de garantir, enfin, le maintien d'une forte productivité. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous interrompre en vous demandant si c'était là la position du groupe socialiste.

**M. Michel Hervé.** Il n'y a pas contradiction !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il n'y a peut-être pas contradiction, mais il y a des différences assez sensibles, d'autant que, ai-je cru comprendre, vous ne seriez pas hostile à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement si on lui substituait un accord préalable entre les partenaires au sein de l'entreprise.

Je prends note avec beaucoup d'intérêt de cette position, mais je crains qu'elle ne vous soit personnelle et qu'elle ne soit pas celle de l'ensemble du groupe socialiste.

**M. Gérard Collomb.** Vous verrez nos amendements !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** M. Bachelot s'est livré à une très brillante démonstration, que j'ai écoutée avec grand intérêt. En dépit des facultés d'imagination qu'on me prête, j'ai eu, je l'avoue, quelque peine à suivre son raisonnement sur les ménages homo ou hétérosexuels, et les incidences que ces situations peuvent avoir dans le domaine de l'emploi.

Cela dit - et pour redevenir sérieux - je suis certain que les médications qu'il prescrit à ses patients sont moins brutales et moins radicales que celles qu'il propose d'administrer au corps social.

Qu'il soit, par ailleurs, tout à fait rassuré : si j'ai évoqué les ordonnances de 1945, ce n'est évidemment pas pour les conserver, mais bien pour les modifier, compte tenu de l'évolution de la situation économique.

M. Porteu de la Morandière a déclaré que, tout comme son groupe, il s'opposait non au principe de la mesure, mais aux dispositions relatives à son application. Il m'a surtout reproché de « perdre sept mois ». C'est que - il l'aura compris, même s'il ne partage pas notre manière de voir - nous souhaitons éviter de créer un vide juridique. Il nous

paraît nécessaire de laisser un « espace » pour la négociation collective, afin que les partenaires sociaux élaborent contractuellement des dispositifs de substitution.

M. Porteu de la Morandière a estimé que les organisations syndicales seraient en position de force dans la négociation. Je le renvoie à ceux qui, à l'inverse, pensent qu'elles seront en situation d'extrême faiblesse.

Je lui rappelle - et ceci répond à l'une de ses préoccupations - qu'en tout état de cause, que la négociation soit ou non couronnée de succès, je dirai même qu'il y ait ou non négociation, une seconde loi interviendra avant le 31 décembre 1986.

En revanche, je ne puis souscrire - mais M. Porteu de la Morandière n'en sera pas étonné - à son souhait que soit prise en compte la nationalité parmi les critères retenus pour l'ordre des licenciements. De tradition, le droit social français observe le principe d'une stricte égalité entre les salariés, quelle que soit leur origine. Je n'entends pas revenir sur cette tradition. Je me suis d'ailleurs expliqué sur ce principe lors du vote de la loi d'habilitation.

Je remercie M. Delalande de l'appui qu'il a apporté au Gouvernement.

Il a évoqué l'exemple allemand, qui est effectivement l'un des plus intéressants à étudier, même si M. Collomb l'a quelque peu caricaturé.

**M. Gérard Collomb.** Pas du tout !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** En Allemagne, il n'y a pas d'autorisation administrative et l'office du travail ne peut en aucune façon interdire ni bloquer des licenciements, ni même les soumettre à certaines conditions. Il peut seulement prolonger le délai avant l'expiration duquel le licenciement ne doit pas intervenir. La documentation de M. Collomb remonte sans doute à 1972 !

**M. Gérard Collomb.** Elle est du 6 mai 1986 !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il a oublié la loi de 1985 sur la promotion de l'emploi, en particulier son article 112, qui relève les quotas au-delà desquels la négociation d'un plan social est obligatoire. Or, nous le savons tous, le système allemand repose sur un plan social, qui est à la seule charge de l'employeur, tout en tenant compte de la santé économique de l'entreprise et de l'âge des salariés.

Je remercie M. Jean-Paul Fuchs d'avoir rappelé à l'Assemblée que, dans l'ensemble des mouvements de l'emploi, le licenciement économique n'intervient que pour 10 p. 100 - même si, je le reconnais, c'est déjà trop. Je le remercie également d'avoir souligné que l'autorisation était tacitement accordée pour les petits licenciements, ce qui rendait tout à fait formelle la garantie apportée par la loi.

C'est avec raison qu'il a évoqué la directive européenne de 1975. Il va de soi que la loi qui sera présentée à l'autonomie s'inspirera de cette directive, d'autant - je le rappelle à toutes fins utiles - que cette dernière a été prise, en 1975, sous la présidence française.

Enfin, je partage le sentiment de M. Fuchs sur le licenciement économique dans les petites entreprises. Comme lui, je souhaite que la négociation fixe des garanties pour les licenciements de moins de dix salariés. C'est là un vrai problème social, que les partenaires sociaux s'attacheront certainement à résoudre.

Je remercie aussi M. Béguet d'avoir souligné l'urgence qui s'attache à la mise en œuvre de notre politique en faveur de l'emploi - retardée par certaines manœuvres dilatoires. Il a parfaitement compris l'esprit de ce projet de loi, qui s'inscrit dans le cadre d'une relance de la politique contractuelle.

Comme lui, j'ai pris bonne note des chiffres avancés par certains organismes et des engagements qu'elles ont pris.

Mesdames, messieurs, nous aurons, si la motion de renvoi en commission qui va être maintenant discutée n'est pas adoptée, l'occasion, avec la discussion des articles, d'entrer dans le détail du dispositif proposé par le Gouvernement. Après avoir entendu le remarquable rapport de M. Pinte et les interventions des différents orateurs, je suis, pour ma part, convaincu que l'examen du texte permettra de définir et, si besoin, de préciser le point d'équilibre qui doit être trouvé entre la nécessité de rendre aux entreprises une plus grande responsabilité dans la gestion de leurs effectifs et celle d'as-

surer aux salariés de ce pays un haut niveau de protection en cas de licenciement économique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Henri Flaxbin.

**M. Henri Flaxbin.** Monsieur Séguin, il paraît que vous êtes un bon ministre. Certains ont même été jusqu'à se demander si, par hasard, vous ne seriez pas un ministre de gauche égaré dans un gouvernement de droite.

**M. Gérard Collomb.** Je ne pense pas !

**M. Henri Flaxbin.** Je vous ai personnellement entendu, il y a peu, affirmer, au micro de Philippe Caloni sur France Inter, que des propos comparant vos mérites à ceux de votre prédécesseur Michel Delebarre vous « faisaient rougir de confusion ».

Je conviens bien volontiers que vous vous êtes donné, beaucoup de mal dans la période qui a précédé le dépôt de votre projet de loi pour tenter de justifier ces éloges.

Puis, devant notre assemblée, vous vous êtes livré à un savant travail de « bétonnage ».

Vous vous êtes arrangé pour que, dans votre discours, il y en ait pour tout le monde - selon, paraît-il, vos propres paroles. Un argument pour celui-ci, une parole pour celui-là. Bref, du grand art dans le style Fregoli : je me mets successivement dans les habits des uns, dans ceux des autres, et je mets dans mon discours une phrase prouvant à chacun que je partage son point de vue.

Vous vous étiez déjà largement employé, hors de cette enceinte, à faire partager à la France entière vos états d'âme, vos incertitudes, vos interrogations, afin que chacun sache bien que ce n'est pas de votre faute, que vous n'êtes pas seul maître de la politique de l'emploi, que c'est par solidarité que vous restez au Gouvernement et que vous n'ignorez pas, là encore selon vos propres propos, que « le jour où il faudra rendre des comptes on s'adressera à vous ».

Vos craintes sont fondées, monsieur le ministre. Le monde du travail juge votre loi sur son contenu et non pas sur vos paroles, et le verdict est sévère. Les salariés ne sont pas prêts - Gribouilles qui se jettent à l'eau pour n'être point mouillés - à adhérer à un projet qui prétend lutter contre le chômage en commençant par faciliter les licenciements.

Le Gouvernement ne cesse, pour justifier sa politique, de se réclamer de la prétendue volonté du peuple. Or vous savez parfaitement que les salariés dans leur grande majorité, 60 p. 100 selon un récent sondage de l'I.P.S.O.S., sont opposés à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement...

**M. Gérard Collomb.** Ils ont raison !

**M. Henri Flaxbin.** ... suppression qui se heurte à un rejet unanime des organisations syndicales.

Député communiste unitaire, je partage cette réprobation. Le projet de loi que vous nous soumettez est, en effet, nuisible et dangereux. Il est mauvais pour les travailleurs, pour l'emploi, pour la modernisation de l'industrie, pour l'économie du pays. Il tourne le dos à plus d'un siècle de traditions constantes dans le domaine du droit du travail.

**M. René André.** N'importe quoi !

**M. Henri Flaxbin.** Il instaure une redoutable régression sociale et s'inspire des vues de la fraction la plus intégriste du C.N.P.F. C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs les députés, de voter la motion de renvoi en commission déposée par le groupe des députés socialistes et apparentés.

Il serait, en effet, extrêmement préjudiciable que nous engagions en l'état la discussion concrète d'un projet de loi qui présente le triple défaut d'être unilatéralement favorable au patronat, de s'inspirer d'une idéologie archaïque et d'être dépourvu de toute efficacité en matière économique et sociale. C'est ce que je vais essayer de montrer.

Ce gouvernement, dites-vous, n'est pas un gouvernement de revanche sociale. Vous prétendez qu'il n'est aux ordres de personne et qu'il met tous les partenaires sociaux sur un pied d'égalité. Vous n'avez décidément pas peur de « faire gros ».

Mais nous n'avons pas à sonder les cœurs et les reins, ni à savoir si l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Il nous suffit d'analyser la situation concrète que votre texte tend à créer. Ce ne sont pas des catégories morales qui régissent les rapports entre les diverses couches de la population, mais les relations économiques et sociales qu'elles entretiennent entre elles. Les choix idéologiques et politiques qui déterminent le comportement des pouvoirs public et des divers représentants des partenaires sociaux ne sont jamais neutres. En dernière analyse, les relations entre le monde du travail et les employeurs sont soumis au jeu des rapports de force.

La mode veut, je le sais, que la lutte des classes soit décrétée éteinte. « Et pourtant, elle tourne ! » Votre gouvernement vient, en quelques mois seulement, de faire la démonstration que ce qui différencie la gauche de la droite n'est affaire ni de style ni de méthode de gestion, mais relève de choix de société radicalement opposés. On ne peut en même temps répondre aux exigences de ceux qui n'ont en vue que leurs intérêts égoïstes et placer la lutte contre les inégalités et l'injustice sociale au premier plan des soucis de la société.

L'idéologie libérale dont vous vous réclamez et que vous essayez de mettre en œuvre malgré son inadéquation aux besoins d'une société moderne vous conduit à aborder les problèmes économiques et sociaux du seul point de vue du patronat.

La liberté entière aux puissants est censée conduire à la prospérité du pays. Or laisser place nette aux intérêts et aux appétits personnels, c'est faire passer les préoccupations mesquines avant le bien public et l'intérêt national.

Spontanément, ceux qui détiennent la puissance que confère l'argent dans le système capitaliste tendent à en user à partir des seuls critères du profit immédiat et personnel. Ce n'est que par l'intervention du mouvement ouvrier organisé et le constat des désastres auxquels ont conduit les gestions uniquement inspirées de la philosophie du patronat de droit divin que des rapports nouveaux ont pu émerger.

Prenant mieux en compte une vision d'avenir des besoins de l'économie et la nécessité absolue, dans une nation moderne, de fonder les relations entre le monde du travail et les chefs d'entreprise sur un pied de complémentarité contractuelle, la voie du progrès social apparaît aujourd'hui comme la condition de la prospérité du pays.

Toute la politique de votre Gouvernement tend, au contraire, à revenir en arrière et à défaire ce qui existait déjà.

**M. René André.** Vous ne le croyez pas vous-même !

**M. Henri Flaxbin.** Craignez, monsieur le ministre, de rester dans l'histoire comme celui qui aura tenté d'être le fossoyeur du code du travail.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Allons ! Allons !

**M. Henri Flaxbin.** Le débat a montré les risques inhérents à un projet de loi qui n'hésite pas à s'aventurer dans une voie qui multiplie les difficultés et les conflits, pour le plus grand dommage du pays. Vous avez beau, côté cour, vous faire aussi rassurant que possible, en affirmant que la loi ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987 et que, d'ici là, des négociations devront s'engager entre les partenaires sociaux pour substituer un dispositif conventionnel à la législation supprimée, vous vous démentez aussitôt, côté jardin, par l'article 4 de votre projet, qui supprime immédiatement le contrôle du bien-fondé du motif économique. Toute votre politique est marquée par une démarche identique. Vous taillez à la hache dans le droit en prétendant à chaque fois y substituer la promesse d'une négociation ultérieure.

La situation ainsi créée est si préoccupante pour les salariés que vous ne pouvez faire autrement que d'admettre, dans une récente interview au journal *Libération*, « l'existence d'un vide juridique pendant six mois ». Mais j'ai noté la rare patience dont vous savez faire preuve, monsieur le ministre, pour supporter les misères d'autrui.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Votre intervention en offre une illustration !

**M. Henri Flaxbin.** S'agit-il, vous demandez-vous, de la « remise en cause d'un acquis social ou d'une modernisation du droit » ?

Vous répondez : « Attendons la fin pour pouvoir juger. » En somme, vous dites aux travailleurs : « Sautez dans le vide ! On verra bien à l'arrivée si le parachute s'est ouvert. »

En effet, la négociation entre partenaires sociaux est vidée de tout son sens quand le patronat n'a plus rien à négocier, ayant tout obtenu. Pire : les salariés et leurs organisations courent le risque de voir une telle négociation aboutir à une remise en cause totale ou partielle des accords paritaires de 1969 et de 1974 qui avaient posé les fondements de l'actuelle législation, notamment avec le fameux délai de réflexion, si fort critiqué par le C.N.P.F.

En vérité, tout cela est parfaitement logique : vous voulez installer le monde du travail dans une situation de précarité qui n'aurait que peu d'équivalent en Europe, sous le prétexte fallacieux de rendre une plus grande responsabilité aux entreprises dans la gestion de leurs effectifs.

Certes, le patronat se défend de nourrir de si noirs desseins. M. Gattaz n'assurait-il pas, la main sur le cœur, que les chefs d'entreprise ne licencient jamais sans contrôle ? Le seul contrôle valable étant, à ses yeux, celui que les patrons s'appliquent à eux-mêmes.

J'ai envie, devant cette passion de modernisme rétro, de vous suggérer de vous replonger dans la lecture du code civil napoléonien, ce monument du libéralisme triomphant. On y trouve, en effet, des formules qui devraient vous enchanter. Par exemple, l'article 1781, qui indiquait : « En cas de litige, le maître est cru sur son affirmation. » Cet article n'a été abrogé qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et il a fait les beaux jours de vos ancêtres.

J'exagère ? A peine ! La désuétude et le dogmatisme de votre idéologie libérale sont flagrants.

**M. René André.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. Henri Flizblin.** A tel point que vous ne craignez pas, monsieur le ministre, de proclamer que la législation protectrice des salariés en matière d'emploi est « dans une logique de déclin ».

En niant ainsi la raison d'être de l'arbitrage du législateur dans un domaine majeur du droit du travail, vous tendez à soumettre les rapports sociaux à la loi du plus fort.

Comment ne pas vous rappeler, à ce propos, la pensée de Lamennais, pour qui « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère » ? Oseriez-vous prétendre que cette idée forte n'a plus de sens aujourd'hui ?

S'il y a une constante dans l'histoire sociale française, c'est bien l'obstination patronale à assimiler partout et toujours les droits des travailleurs à un fardeau ou à un carcan pour l'économie.

Vous êtes fidèle à cette tradition rétrograde. Comment apprécier autrement la très curieuse référence que vous avez utilisée dans votre discours : « Un haut dignitaire soviétique, dites-vous, se serait demandé un jour ce que pourrait représenter la liberté de créer un journal pour un chômeur américain. Je pourrais, avez-vous ajouté, me demander ce que peuvent représenter aujourd'hui ce qu'on appelle à tort ou à raison les acquis sociaux pour un chômeur français. »

Que voici une étrange formule dans la bouche d'un ministre du gouvernement de M. Chirac ! Reprendriez-vous, par hasard, à votre compte la célèbre thèse idéologique sur les libertés économiques dites « réelles » et les libertés politiques et sociales dites « formelles » qui théorisent le caractère non démocratique du régime en Union soviétique ?

Cet emprunt à Moscou est en tout cas significatif : pour vous, l'ennemi des chômeurs, ce sont les acquis sociaux. On ne saurait être plus clair.

De la même veine, je relève aussi ce non moins étrange propos par lequel vous accusez la gauche de « la mise en valeur publicitaire de la fausse retraite à soixante ans ». La « fausse retraite à soixante ans » ! (M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi opine de la tête.) Vous étiez en forme, monsieur le ministre, mais un peu sibyllin ! Que voulez-vous dire au juste ?

Que voulez-vous dire au juste ? En quoi les centaines de milliers de salariés qui bénéficient de cet exceptionnel progrès si longtemps revendiqué sont-ils victimes d'une fausse retraite ? Vous préparez-vous à supprimer ce qui, étant faux, n'aurait pas d'existence ? Si tel est le cas, je vous souhaite bien du plaisir, monsieur le ministre !

Il est maintenant évident que votre ligne de conduite consiste à amputer la législation sociale alors que la gauche veut la moderniser et continuer à la développer. On touche là

à un débat essentiel qui ne cesse d'opposer, depuis des siècles, le mouvement démocratique porteur de progrès et les forces rétrogrades et réactionnaires structurées autour du capitalisme.

Dans votre discours, monsieur le ministre, vous vous êtes livré à un rappel historique de la législation sur l'emploi depuis 1945. « Vous ne serez pas déçus du voyage », avez-vous affirmé. Dommage que vous ne soyez pas remonté plus avant dans le temps. Le voyage aurait été encore plus intéressant.

Vous auriez pu, par exemple, rappeler que le droit du travail, auquel vous vous attaquez aujourd'hui, est un droit tout jeune. Jusqu'en 1841, aucune loi sociale n'avait jamais été discutée par le Parlement de la France industrielle. Il n'y avait aucune entrave à la « liberté » des chefs d'entreprise. Un modèle de ce que vous appelez le libéralisme ! Le résultat ? La misère prolétarienne fut poussée à son comble. En 1835, grâce à la publication, qui fit sensation, de l'enquête demandée par l'Académie des sciences morales et politiques au docteur Villermé, on découvrit qu'en France un véritable bagne avale et tue au travail les familles ouvrières. Des enfants de six ans travaillent de douze à treize heures par jour. Sur 10 000 conscrits, on compte 4 000 réformés dans les régions agricoles et 9 000 dans les régions industrielles. Dans les quartiers populaires de Paris, la mortalité atteint 36,5 p. 100 de la population.

L'enquête du docteur Villermé émeut. Les luttes naissantes des ouvriers exigent. Au mois de mars 1841, une loi sociale est votée pour la première fois en France. Son objet est d'interdire le travail des enfants de moins de huit ans et de limiter à huit heures par jour la durée du travail pour les enfants de huit à douze ans. Quel tollé ! Vos prédécesseurs libéraux, monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, étaient encore plus combattifs que vous. Ecoutez leurs arguments ! Peut-être y reconnaîtrez-vous une certaine parenté avec des idées très contemporaines.

Que pensez-vous par exemple des propos du ministre du commerce de 1841 qui, dans le débat parlementaire, explique que « l'admission des enfants dans les fabriques, dès l'âge de huit ans, est pour les parents un moyen de surveillance, pour les enfants un commencement d'apprentissage, pour la famille une ressource » ? « L'habitude de l'ordre, de la discipline et du travail doit s'acquérir de bonne heure... » Ah ! La bonne âme !

Et voici M. Gay-Lussac : « Il n'est pas vrai que le fabricant trouve de si grands avantages dans le travail des enfants, et il l'est moins encore qu'il l'exploite avec une barbarie impitoyable. Les avantages sont réciproques ; et s'il existe quelques abus - où n'en trouve-t-on pas ? - je ne les crois pas suffisants pour motiver les nombreuses et sévères prescriptions de cette loi ». Encore l'Etat qui voulait tout régenter !

Le philosophe et le ministre de l'instruction publique, Victor Cousin, s'inquiète que l'on veuille imposer deux années d'école avant le travail en usine : « Je crains que cette obligation, ajoutée à tant d'autres, n'ait pour effet de dégoûter les manufacturiers de l'emploi des enfants... Ce serait là une chose très grave, car les familles les plus pauvres se trouveraient dans l'impossibilité de tirer parti du travail de leurs enfants. » Quelle générosité, monsieur le ministre de l'instruction publique !

**M. Henri Beaujean.** C'est du passé !

**M. Yvon Briant.** C'est de l'histoire !

**M. Henri Flizblin.** Les industriels ne sont pas en reste. Un filateur d'Elbeuf expose que « loin de voir dans l'emploi des enfants une sordide avarice, une sorte de barbarie, il faut souvent y voir un acte de générosité de la part de ceux qui les reçoivent ». Mais bien sûr !

Et un autre manufacturier redoute que « périssent ceux que l'on interdira de travail » et n'estime « ni fondé ni praticable de limiter à huit heures la journée de travail des enfants de moins de douze ans, alors que tout l'atelier travaille douze heures ».

**M. Henri Beaujean.** Littérature !

**M. Henri Flizblin.** Et, pour faire bon poids, un juriste se demande gravement « si la société a le droit de régler d'une manière quelconque le travail, soit des enfants, soit des adultes... »

On s'y croirait, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

**M. Henri Beaujean.** Et pour lutter contre le chômage, qu'avez-vous fait ?

**M. Henri Flaxbin.** Et la loi qui finit par être votée après force amendements ne sera jamais appliquée pendant trente-deux ans. Mais savez-vous ce qui permettra enfin le début de sa mise en œuvre ? La création en 1874 du corps des inspecteurs du travail, que vous décriez tant.

**M. Bernard-Claude Savy.** Vous y étiez ?

**M. Henri Flaxbin.** Qu'on ne se méprenne pas ! Je ne fais pas dans le misérabilisme et je ne suggère pas que votre loi pourrait ramener la classe ouvrière au même niveau d'exploitation et de misère que celui qu'elle connaissait il y a un siècle. Mais je dis qu'il y a analogie entre l'idéologie et la démarche qui vous inspirent et celles qui déterminaient le comportement du patronat et des pouvoirs publics il y a un siècle. Le système de pensée auquel se réfère aujourd'hui la fraction la plus rétrograde du patronat pour exiger de vous la mise en pièces du droit du travail est le même qu'en ce temps-là.

**M. Bernard-Claude Savy.** Vous en savez quelque chose !

**M. Henri Flaxbin.** Depuis 1841, article par article, le droit du travail a dû se frayer son chemin par l'action des travailleurs pour conquérir sa pleine dimension, dans le domaine de leur protection d'abord, de leur participation aux prises de décisions ensuite.

Jusqu'à ce jour, il a régulièrement suivi un chemin ascendant. Vous voulez aujourd'hui, et pour la première fois, inverser cette tendance. C'est inacceptable, d'autant plus que tout indique que cette politique va conduire le pays à des échecs retentissants. Et l'on voit déjà que, décidément, le libéralisme, ça ne marche pas.

Les exhortations du Gouvernement en direction du patronat - M. Philippe Séguin après M. Jacques Chirac - ont quelque chose de dérisoire. Vous avez beau supplier le patronat de faire un effort, « sans quoi le libéralisme sera à jamais condamné », vous ne parviendrez pas à obtenir que les pleins pouvoirs que vous laissez individuellement à chaque patron soient utilisés à autre chose qu'à la recherche du profit par tous les moyens possibles.

Le métier de patron, c'est de gagner de l'argent et non de se dévouer à votre politique pour vous aider à gagner les élections. Vous pressez les patrons d'investir et d'embaucher. M. Brana, vice-président du C.N.P.F., vous rappelle, dès le lendemain de votre discours, qu'il est très content de vous mais qu'il vous faut être patient. Les patrons investiront, à Pâques ou à la Trinité, s'ils y trouvent leur compte, car il faut du temps, disent-ils, pour que les avantages dont vous les avez gratifiés produisent leurs effets. Ce n'est que vers la fin de l'année, ajoute M. Brana, qu'on peut espérer stopper la dégradation de l'emploi. Nous voici loin des 360 000 emplois nouveaux promis. Vous-même, d'ailleurs, monsieur le ministre, ne vous faites plus guère d'illusions. Le chômage risque d'augmenter encore, affirmez-vous hier soir sur Europe 1.

En résumé, votre démarche est dangereuse pour les travailleurs et inefficace pour l'emploi. Mais j'affirme ma confiance : vous n'arrêterez pas la roue de l'histoire ; vous n'empêcherez pas les forces de progrès, le mouvement ouvrier, les démocrates de se mobiliser et d'agir pour préserver les acquis historiques, et pour les développer. Ils peuvent compter sur notre solidarité et je demande à l'Assemblée nationale de voter la motion de renvoi en commission que nous lui soumettons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

**M. Léonce Deprez.** Mes chers collègues, nous pouvions terminer ce débat plus tôt mais les complications que nous ont imposées l'opposition nous font nous retrouver aujourd'hui... Puisqu'un nouveau barrage est dressé, qui retarde le vote de l'Assemblée nationale, je ne veux pas manquer l'occasion de répondre à M. Fiszbin.

Il est intéressant pour le député que je suis d'entendre les idées exprimées à cette tribune pendant la semaine et de les confronter aux réalités vécues à la base. C'est une manière de vivre l'alternance et il est très bon pour nous de retourner en province, dans nos départements...

**M. Gérard Collomb.** Vous y retournerez très vite !

**M. Léonce Deprez.** ... pour contrôler la situation et porter un jugement sur l'exactitude des propos tenus ici.

Je tiens d'abord à remercier M. Fiszbin d'avoir bien voulu reconnaître que nous avions, dans ce gouvernement libéral, un ministre à l'esprit très social.

**M. Henri Flaxbin.** Vous ne m'avez écouté que d'une oreille !

**M. Gérard Collomb.** C'est le discours qui est social !

**M. Léonce Deprez.** Je pense que M. Delebarre lui-même reconnaît le caractère social de M. Philippe Séguin.

**M. Michel Delebarre.** Nous le jugerons à ses actes !

**M. Léonce Deprez.** Vous avez parlé d'un ministre égaré dans le Gouvernement, monsieur Fiszbin. Je suppose que vous vous considérez comme un député communiste unitaire égaré dans le groupe socialiste. Nous pouvons en tout cas vous considérer comme tel. Je pense qu'il s'agit là de jeux de tribune. J'espère d'ailleurs que vous parliez non pas au nom du groupe socialiste mais en votre propre nom. Cela nous rassurerait car nous étions inquiets d'un tel retour en arrière. Depuis cinq ans, bien des événements se sont produits et nous avons constaté, avec intérêt d'ailleurs, l'évolution des raisonnements et des arguments des responsables socialistes et, notamment, des ministres socialistes. Ne nous laissez donc pas penser que les responsables socialistes reviennent aux arguments de 1981, à toutes ces notions de lutte de classes et de combats entre le patronat et les salariés. Le retour en arrière, en l'occurrence, c'est vous, monsieur Fiszbin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

**M. Gérard Collomb.** C'est votre politique qui nous ramène en arrière !

**M. Léonce Deprez.** Quand nous retournons à la base, dans nos départements respectifs, que constatons-nous ? Que le *statu quo* est impossible. A vous entendre, en effet, il faudrait laisser les choses telles qu'elles sont alors qu'elles sont déplorables. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Auroux.** Depuis le 16 mars !

**M. Léonce Deprez.** La situation de l'emploi est très grave. La loi que vous évoquez n'a pas contribué à la sauver. Dans nos départements, c'est insoutenable.

**M. Eric Raoult.** Eh oui ! C'est l'héritage !

**M. Léonce Deprez.** Elu du Pas-de-Calais, je peux vous dire que le changement est voulu, mais dans l'autre sens, par les travailleurs sans emploi, par toutes les familles ouvrières qui placent leur espoir dans une autre politique puisque celle que vous avez défendue a eu des résultats catastrophiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

**M. Xavier Hunsutt.** Eh oui !

**M. Pierre Métales.** C'est usé, comme argument !

**M. Léonce Deprez.** Comme tous les maires de France, nous vivons non seulement le drame de tous ces jeunes qui viennent frapper à la porte de l'A.N.P.E., à celle du maire ou à celle des chefs d'entreprise, en vain, mais encore le problème des chefs d'entreprise qui ne pensent plus aujourd'hui qu'à tenir la tête hors de l'eau en n'augmentant plus les effectifs ou en réduisant même leur personnel. Il est donc évident que la situation actuelle est mauvaise et qu'elle ne peut pas se perpétuer. Il faut donc une autre politique pour offrir un espoir de travail à ces dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes à la recherche d'un emploi.

**M. René André.** Très bien !

**M. Léonce Deprez.** En fait, nous vivons le drame de la stagnation économique. Et n'allez pas dire que c'est le résultat de la politique menée depuis deux mois !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Mais si !

**M. Léonce Deprez.** C'est bien évidemment celui de la politique soutenue depuis cinq ans.

**M. Gérard Collomb.** Cela empire !

**M. Léonce Deprez.** C'est parce qu'ils vivent aussi cette réalité que les Français ont voulu le changement.

**M. Gérard Collomb.** Ils s'en mordent les doigts !

**M. Léonce Deprez.** M. Jacques Chirac, soutenu par la majorité de cette assemblée...

**M. Noël Ravassard.** Si peu !

**M. Léonce Deprez.** ... a tenu à donner la priorité au problème de l'emploi. Allez, en effet, en province, dans n'importe quel département, n'importe quelle ville de France. On vous dira : le bla-bla-bla de l'Assemblée, cela passe au-dessus de nos têtes ; ce que nous voulons, c'est du travail !

C'est la raison pour laquelle M. Philippe Séguin apparaît manifestement comme l'un des ministres les plus importants de ce gouvernement. Toute la politique de ces premières semaines est axée sur la recherche de solutions à apporter aux problèmes de l'emploi. Il est donc indispensable de ne pas retarder l'application des mesures proposées. Vous nous dites que nous n'avons pas résolu le problème, que la situation s'aggrave.

**M. Gérard Collomb.** Eh oui !

**M. Léonce Deprez.** Il ne peut en être autrement. Les mesures ne sont pas encore votées. Il faudra les appliquer, et il faut un certain temps pour réparer les dégâts d'une politique menée depuis cinq ans.

Il ne peut donc être question de renvoyer le projet en commission, d'autant que les problèmes ont été déjà largement débattus.

Je porterai ma réflexion, très brièvement, sur quatre points et permettez-moi de mettre à profit mon expérience de chef d'entreprise, d'ailleurs confirmée par celle de tous les chefs d'entreprise, et notamment de P.M.E., qui assurent l'emploi à travers la France.

Premièrement, l'autorisation administrative de licenciement n'a pas empêché, c'est évident, les suppressions d'emplois. Ce n'est donc pas être social que de la défendre.

**M. Michel Coffineau.** Elle a empêché les abus.

**M. Léonce Deprez.** Il y a aujourd'hui un drame social et il est illustré par les chiffres. En deux ans, nous avons perdu 350 000 emplois alors que les U.S.A. en avaient créé 6 000 000, le Japon 920 000, la République fédérale d'Allemagne 220 000 et la Grande-Bretagne 600 000. On en arrive à la conclusion qu'il y a un mal français, et que le licenciement n'en est qu'une conséquence et non la cause. Il faut donc s'attaquer aux causes.

Deuxièmement, la loi actuelle ne fait que retarder les suppressions d'emplois. C'est peut-être une notion qui vous échappe un peu. Il faut vivre dans une entreprise pour mesurer les difficultés qu'ont les chefs d'entreprise à assurer un équilibre. Or cette loi ajoute au coût du licenciement le coût du retard du licenciement. Les difficultés financières de l'entreprise sont quelquefois accentuées et cela aboutit parfois à sa chute. Souvent, quand les licenciements sont trop tardifs, les entreprises ne peuvent pas tenir le coup et d'autres emplois sont supprimés. Cette loi a donc un aspect non social et nous ne devons pas tarder à agir.

Troisièmement, ce qui est encore plus grave, la loi actuelle bloque la création d'emplois. C'est peut-être son aspect le plus négatif sur le plan social.

Au coût économique de l'emploi s'ajoute en France, on le sait, un coût social très lourd, trop lourd disent certains, mais notre pays peut s'honorer d'intégrer dans le coût social les charges de formation, par exemple. Il faut maintenir cet esprit et ne pas dissocier le coût social du coût économique, puisqu'on ne peut pas l'éviter, mais il ne faut pas en rajouter ! Les charges sociales et les charges de formation pèsent lourd. Si on y ajoute le coût administratif des licenciements, on met la France dans une situation d'infériorité par rapport aux autres pays. Pour établir le prix de revient, il faut faire la somme des charges. Si, dans la colonne des charges, figurent des sommes qu'on ne retrouve pas dans les autres pays, le prix de vente n'est pas compétitif et les petites et moyennes entreprises françaises ne peuvent plus exporter.

Le coût administratif d'un licenciement varie de 6 700 francs pour les petites entreprises à 47 300 francs pour les grandes.

**M. Gérard Collomb.** De combien est-il en Allemagne ?

**M. Léonce Deprez.** Cette évaluation a été faite par l'institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises.

L'investissement en personnel apparaît donc trop risqué parce que non maîtrisé. C'est pourquoi le chef d'entreprise a tendance à ne plus engager du personnel, à ne plus ouvrir sa porte.

**M. Gérard Collomb.** On va voir, avec la nouvelle loi !

**M. Léonce Deprez.** Ainsi, on contraint les chefs d'entreprise à jouer la croissance faible et à limiter leurs ambitions en ce qui concerne la production.

**M. Gérard Collomb.** C'est un discours défaitiste !

**M. Léonce Deprez.** Le chef d'entreprise préfère limiter son chiffre d'affaires plutôt que d'assumer le risque d'investir dans un nouvel employé.

**M. Gérard Collomb.** Masochisme !

**M. Léonce Deprez.** En effet, comme il n'est pas rétrograde et comme il veut aller de l'avant, il choisit l'investissement en matériel de préférence à l'investissement humain, alors que les deux types d'investissement devraient être complémentaires.

**M. René André.** Très bien !

**M. Gérard Collomb.** C'est le patronat rétrograde qui fait de tels choix !

**M. Léonce Deprez.** Face à la réalité dramatique de la réduction des emplois et à l'inefficacité sociale de la loi sur l'autorisation administrative de licenciement, il était impossible, monsieur Fiszbin, de maintenir le *statu quo*.

Comment en sortir ? Il faut s'attaquer aux causes du mal économique dont souffre la France, et c'est à quoi tend le programme gouvernemental.

Dans chaque entreprise, dans chaque commune, dans chaque région - et c'est peut-être là que nous allons nous rejoindre avec certains d'entre vous - il faut créer le climat d'un nouveau dialogue social. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Collomb.** Vous commencez bien !

**M. Henri Michel.** Vous dites aux syndicats : « On va négocier. » Et après, la schlague !

**M. Léonce Deprez.** Le dialogue social, monsieur Fiszbin - et c'est là que nous nous séparons - ce n'est pas en répandant les propos que vous avez tenus tout à l'heure que vous allez le permettre. Ce dialogue social indispensable doit être mené dans toutes les entreprises.

**M. Gérard Collomb.** Regardez : les grèves commencent à reprendre !

**M. Léonce Deprez.** Il est à l'opposé de l'esprit de lutte des classes. Nous verrons bien si les responsables et les élus socialistes ont fait, depuis quelques années, le chemin que nous espérons qu'ils ont fait. Ce n'est pas en s'affrontant que nous créerons le climat social nécessaire.

**M. Jean-Pierre Michel.** Embrassons-nous !

**M. Léonce Deprez.** Les textes législatifs nouveaux doivent favoriser l'établissement de ce dialogue social et l'institutionnaliser dans toutes les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, afin d'aboutir à une véritable économie contractuelle. En les soutenant, nous allons de l'avant, nous ne revenons pas en arrière.

Le Gouvernement a décidé d'amortir le coût économique de l'emploi en faisant prendre en charge par l'Etat, de façon partielle ou totale, les charges sociales liées aux emplois des jeunes de moins de vingt-cinq ans. C'est un acte de solidarité nationale à l'égard des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

**M. Gérard Collomb.** Et on licenciera les vieux de plus de vingt-cinq ans !

**M. Léonce Deprez.** J'espère que cette mesure portera ses fruits.

Le Gouvernement veut prolonger cette action en supprimant pour l'employeur un choc psychologique, la crainte d'une embauche irréversible. La logique du texte de M. Séguin consiste à supprimer le risque du coût administratif de la suppression d'un emploi.

Pour renforcer les chances d'un redressement économique et social du pays, il faut provoquer un choc de productivité, et donc de compétitivité des entreprises, en les incitant à investir dans des équipements les sommes qu'elles auront

économisées en réduisant leurs charges salariales. C'est là un des objets essentiels du dialogue social qu'il faut établir dans chaque entreprise.

En effet, les chefs d'entreprise n'ont plus la mentalité que vous avez stigmatisée il y a quelques instants. Ils veulent voir progresser leur entreprise et faire comprendre à leur personnel la nécessité de l'investissement.

Il faut donc obligatoirement parvenir à un contrat social au sein de chaque entreprise afin que les travailleurs, à tous les niveaux, prennent conscience de la nécessité d'investir et de réduire les effectifs : en effet, ce que l'on dépense en trop en charges salariales ne peut être investi en matériel. L'entreprise est alors dans l'incapacité de développer ses ventes et d'exporter.

Le temps n'est plus où les intérêts s'opposaient : il faut jouer le jeu de l'entreprise. Les employeurs sans les employés ne peuvent gagner, non plus que les employés sans les employeurs.

Nous espérons que la politique sociale dynamique de l'emploi proposée par Philippe Séguin aboutira à ralentir les suppressions d'emplois et, surtout, à créer des emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, une politique sociale dynamique ne consiste pas à empêcher de supprimer des emplois mais à permettre d'en créer.

Le dialogue social au sein de l'entreprise doit remplacer demain l'intervention administrative. C'est cela l'esprit de la « loi Séguin ». Si vous ne le comprenez pas, messieurs de l'opposition, vous ne comprenez pas ce texte et vous ne pouvez pas voter pour.

**M. Gérard Collomb.** Ce texte est incompréhensible pour M. Séguin lui-même !

**M. Léonce Deprez.** Nous ne sommes pas de ceux qui ne veulent pas assurer de protection sociale. Nous sommes de ceux qui veulent assurer le progrès social par l'association des travailleurs et des cadres à la vie et à l'expansion de l'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

J'ajouterai une réflexion d'ordre plus général que je souhaite voir partager. Elle s'inspire de l'idée force de la décentralisation.

Comment pourrait-on être pour la décentralisation sur le plan de la vie administrative et de la vie politique et ne plus en respecter l'esprit sur le plan de la vie économique et sociale ?

La France a pour ambition d'être une démocratie politique exemplaire. Elle doit avoir aussi celle de devenir une démocratie économique et sociale, et c'est un libéral qui vous le dit. L'évolution doit donc tendre à décentraliser le pouvoir de gérer les relations humaines du niveau national au niveau des communautés humaines plus restreintes, dans lesquelles s'insère la vie des citoyens.

La communauté régionale est en train de prendre forme et vie. La communauté humaine de l'entreprise, communauté de travail, doit devenir la communauté économique et sociale de base. C'est au maximum au sein de cette communauté que doivent se concevoir et se conclure les accords sur les règles du jeu devant assurer le succès de l'entreprise, la promotion et la sécurité de ceux qui la composent. Cela signifie que le développement économique et le progrès social de demain doivent dépendre de plus en plus de l'intelligence des contrats conclus à la base plutôt que de la force de la loi imposée à cette même base.

L'esprit de la décentralisation souffle à travers les propositions du ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs de l'opposition, vous qui voulez être fidèles à cet esprit, je vous propose de réfléchir à cette évolution souhaitable. La décentralisation impose une démocratie économique et sociale autant que politique, et la démocratie économique et sociale impose de demander demain de plus en plus au contrat et de moins en moins à la loi.

**M. Jean-Pierre Michel.** Le contrat sans la loi, c'est la loi du plus fort !

**M. Léonce Deprez.** La loi nouvelle ouvre la voie à une démocratie économique et sociale qu'il nous faut construire. Je vous invite donc, mes chers collègues, à repousser la motion de renvoi en commission présentée par M. Joxe parce que la loi nouvelle nous mène vers une véritable démocratie économique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Gérard Collomb.** Tissu d'incohérences !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales je rappellerai ce qu'est une motion de renvoi en commission car j'ai le sentiment que M. Fiszbín s'est trompé de procédure...

**M. Eric Raoult.** Il se trompe souvent !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** ... et que nous avons plus assisté à la défense d'une question préalable qu'à la défense d'une motion de renvoi en commission.

On peut demander le renvoi d'abord lorsque le texte a été insuffisamment étudié en commission ; ensuite, lorsque les intéressés, individuels ou collectifs, directement ou indirectement concernés par le texte, n'ont pas été auditionnés par la commission...

**M. Gérard Collomb.** Nous les avons entendus : ils ont tout dit qu'ils étaient opposés à ce texte !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** ... et enfin, lorsque le débat en commission n'a pu aboutir. Cela a été le cas pour certains des textes qui ont été soumis par le Gouvernement à notre assemblée au début de cette session.

Or je constate tout d'abord que M. Fiszbín, qui n'appartient pas à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

**M. Gérard Collomb.** Mais il a le droit de parler, non ?

**M. Henri Flizbin.** Discrimination !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** ... n'a pas pu vérifier si l'examen en commission était conforme ou non au règlement.

**M. Gérard Collomb.** On le lui a dit !

**M. Henri Flizbin.** Vous êtes en train de modifier le règlement de l'Assemblée ! Faut-il faire partie de la commission pour pouvoir intervenir ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Comment le travail s'est-il déroulé en commission ?

Nous avons d'abord auditionné le ministre des affaires sociales, puis l'ensemble des partenaires sociaux, c'est-à-dire les représentants des salariés et des chefs d'entreprise, durant quarante-huit heures.

**M. Gérard Collomb.** Vous n'avez pas tenu compte de leurs remarques !

**M. Michel Coffineau.** Vous feriez bien de les écouter à nouveau !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** J'ai présenté un rapport et nous avons eu une discussion complète du texte en commission.

J'ai laissé ensuite quatre jours de réflexion aux membres de la commission afin que chacun fasse le point et puisse préparer ses amendements. Nous avons, en une journée, examiné 130 amendements. C'est dire si la commission a étudié ce texte de façon approfondie et si toutes les procédures ont été respectées !

Je rappelle à nos collègues socialistes que nous avons auditionné tous les partenaires sociaux, ce qui nous avait été refusé lors du débat sur l'aménagement du temps de travail.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** J'en conclus donc que la motion de renvoi qui a été présentée et défendue par M. Fiszbín relève d'une volonté de blocage...

**M. Eric Raoult.** D'obstruction !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** ... de la procédure parlementaire. Je dirai même que c'est un détournement de procédure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi

**M. le ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, il y a peu à ajouter aux excellentes explications de M. Deprez et de M. le rapporteur sur le fond. Pour le Gouvernement, il n'est pas de meilleure manière de rendre hommage à la qualité des travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

**M. Henri Flézin.** N'en jetez plus !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... que de demander le rejet de cette motion de renvoi.

Afin que cela soit fait dans la clarté, et que l'hommage rendu à la commission soit particulièrement solennel, le Gouvernement demande un scrutin public.

**M. Gérard Collomb.** On perd dix minutes !

**M. Michel Debierre.** Les patrons attendent !

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le Gouvernement, par le groupe du R.P.R. et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir le groupe communiste.

**M. le président.** La suspension est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures cinquante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Mme Jacquaint, MM. Jarosz, Lajoinie, Le Meur, Leroy, Marchais, Mercieca et Montdargent ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le tribunal saisi des litiges relatifs à l'application des dispositions du code du travail peut déchoir de ses responsabilités, temporairement ou définitivement, tout chef d'entreprise qui a agi en violation du droit du travail ou qui a procédé à des licenciements injustifiés au regard de la situation de l'entreprise dans la branche d'activité considérée, aggravant ainsi la situation de l'emploi dans la zone géographique concernée. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le projet de loi tendant à supprimer l'autorisation administrative de licenciement aura pour conséquence, une fois adopté, d'autoriser le patronat à licencier qui il veut, quand il veut et tant qu'il veut.

Cette liberté n'a de valeur que pour le patronat. Elle entraîne la suppression des garanties qui, jusqu'à présent, protégeaient les salariés et qui sont inscrites dans le code du travail. C'est normalement le cas du contrôle des licenciements économiques par l'administration.

Il est vrai, et M. le ministre de l'emploi n'a pas manqué de le souligner, que le contrôle aboutit dans la presque totalité des cas à l'autorisation de licencier.

Mais ce résultat ne peut suffire à lui seul pour justifier la suppression du contrôle qui, au contraire - et c'est le sens de nombreux amendements déposés par les députés communistes - doit être renforcé. De la même façon, doivent être renforcés les garanties et les droits des salariés reconnus dans le code du travail.

C'est dans le cadre de la liberté absolue rendue au patronat par le projet que s'inscrit notre amendement n° 17.

Celui-ci a pour objet de contrebalancer le droit divin de licencier accordé au patronat par la responsabilité sociale reconnue à tout chef d'entreprise en matière d'emploi.

Evidemment, il n'a pas manqué de faire surgir des contestations.

Mais dois-je vous rappeler qu'avant la loi de 1967 sur les sociétés commerciales ceux qui protestent aujourd'hui ont acculé à la ruine, quand ce n'est pas au suicide, des milliers de petits commerçants en appliquant la procédure de faillite personnelle ?

Dois-je vous rappeler également que, depuis cette loi de 1967, les tribunaux en matière commerciale sont obligés dans certains cas de prononcer la faillite personnelle pour des fautes graves et que, dans d'autres cas, ils ont la faculté de prononcer cette faillite personnelle ou une autre sanction ?

Or il se trouve, par exemple, qu'une des fautes graves retenue est l'incompétence.

Le tribunal, hors les cas d'obligation, apprécie souverainement si les fautes reprochées méritent la faillite personnelle ou seulement l'interdiction de gérer une entreprise commerciale.

Vous voyez donc que cette sanction n'est pas attentatoire aux libertés, et qu'elle existe déjà dans notre droit. Au demeurant, des recours sont toujours possibles et même la réhabilitation.

Enfin, outre l'interdiction de diriger une entreprise commerciale à forme individuelle ou sociale, des déchéances tant civiques que professionnelles peuvent être prononcées, et même la perte de décoration.

Quel rapport avec notre amendement, me direz-vous ?

Il s'agit seulement de permettre au tribunal compétent, saisi des litiges relatifs à l'application du code du travail, de déchoir de ses responsabilités, temporairement ou définitivement, tout chef d'entreprise qui a agi en violation des règles du droit du travail ou qui a procédé à des licenciements injustifiés au regard de la situation de l'entreprise, aggravant ainsi le chômage dans la région concernée.

Notre amendement ne vise donc pas à obliger les tribunaux à sanctionner un chef d'entreprise, mais à leur permettre d'apprécier si ce dernier a commis ou non une faute, cette faute pouvant être, comme en matière de faillite, l'incompétence.

Quand un salarié commet une faute dans l'exercice de ses tâches au cours du processus de production, par exemple, il va être sanctionné. Cette faute lourde peut même entraîner son licenciement.

Comment, dans ces conditions, considérer que les agissements abusifs ou les agissements à la légère du chef d'entreprise conduisant au licenciement, parfois, de dizaines ou de centaines de salariés, ne pourraient pas être constitutifs d'une faute grave, entraînant des sanctions, voire la déchéance ?

Ce sont des familles entières qui vont subir les conséquences dramatiques d'agissements douteux.

De la même façon, les violations du code du travail peuvent justifier pour le tribunal le prononcé de la déchéance. Ce code doit être respecté et appliqué par tous, y compris par le patronat.

Au demeurant, notre amendement permet de prononcer la sanction à titre temporaire ou à titre définitif. Faisons confiance à la justice pour apprécier comme il se doit une telle possibilité.

Vous le voyez donc, cette notion nouvelle, que l'amendement des députés communistes tend à introduire dans le droit du travail, d'une responsabilité sociale du chef d'entreprise en matière d'emploi, loin d'être attentatoire aux libertés, n'a d'autre but que d'assurer une protection aux salariés, protection désormais retirée des mains de l'administration.

Cette innovation juridique en matière sociale qui existe déjà, comme je l'ai démontré, dans d'autres domaines du droit français, pourra ainsi assurer une protection judiciaire aux salariés victimes de licenciements, qui ne seront plus éco-

nomiques, mais collectifs, en sanctionnant les patrons qui abuseront de la liberté absolue de licencier, que la drolle leur donne comme nouveau cadeau, avec ce projet de loi.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demandera un scrutin public sur cet amendement (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné de façon formelle cet amendement. Mais elle en a examiné et rejeté un identique, présenté sous forme d'article additionnel après l'article 4.

J'avais dit à Mme Jacquaint que la formulation de son amendement me semblait extrêmement vague et qu'une telle rédaction risquait de porter atteinte aux principes fondamentaux du droit et aux libertés. C'est la raison pour laquelle je lui avais déconseillé de le déposer en séance publique.

Je pense que la commission me suivrait pour rejeter l'amendement n° 17 qui est de la même veine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Outre que la notion de déchéance du chef d'entreprise me paraît quelque peu aventureuse, je voudrais rappeler qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de procéder à une réforme d'ensemble du droit de licenciement.

En conséquence, il apparaît que l'amendement n'a pas de rapport avec l'objet du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Dans un grand élan de novation juridique, déchoir un chef d'entreprise, propriétaire de son établissement, reviendrait sans doute, dans l'esprit de Mme Jacquaint et de ses amis communistes, à nationaliser la boulangerie, le cabinet du médecin ou la petite entreprise industrielle, qui abriteraient encore ces patrons indignes. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Certainement pas ! Soyez sérieux !

**M. Yvon Briant.** On arriverait ainsi bien vite à la société socialiste idéale qui, chacun le sait, profite aux habitants de l'Est continental.

Cet amendement, et la plupart de ceux qui vont suivre, sont parfaitement fantaisistes. Nous les repousserons, monsieur le ministre, tant que nous aurons à le faire.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ça ne nous étonne pas ! Mais, nous, nous parlions de l'emploi en France !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	362
Nombre de suffrages exprimés .....	359
Majorité absolue .....	180

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Jarosz, Lajoinie, Le Meur et Leroy ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du code du travail résultant de la loi n° 86-280 du 28 février 1986 relative à l'aménagement du temps de travail sont abrogées ; les articles concernés sont rétablis dans leur rédaction antérieure. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Par cet amendement nous entendons abroger la loi n° 86-280 du 28 février 1986, relative à l'aménagement du temps de travail, et, en conséquence, rétablir les articles correspondants du code du travail dans leur rédaction antérieure. Il s'agit en fait d'abroger la loi sur la flexibilité.

Je rappellerai simplement l'hostilité profonde des députés communistes à la flexibilité du travail en ce qu'elle est imposée aux salariés.

Cette loi n'a rien à voir avec un véritable aménagement du temps de travail que peuvent souhaiter les travailleurs et que nous proposerons ultérieurement, par notre amendement n° 59.

La loi sur la flexibilité vise à rendre « flexibles » les travailleurs avec tout ce que cela implique de désorganisation dans leur vie familiale et dans leur temps de repos et de loisir. Bien loin d'aménager leur temps de travail, il s'agit d'adapter les horaires de travail aux besoins immédiats et incontrôlés du patronat pour le plus grand profit de celui-ci.

Cette loi constitue en outre un pas dangereux dans la désorganisation du droit du travail venant à la suite d'autres dispositions telles que les T.U.C., le développement de la précarité sous toutes ses formes et notamment l'intérim par la loi de juillet 1985.

Mais cette loi, dite de flexibilité, a ouvert les portes à d'autres modifications fondamentales que la majorité actuelle ne manque pas de mettre aujourd'hui en œuvre avec la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

C'est donc une formidable entreprise de mise à mal des droits, des garanties et des acquis des salariés qui est menée depuis plusieurs mois. Il s'agit soit de légaliser l'illégalité, soit de faire de nouveaux cadeaux au patronat : c'est la programmation de la destruction du code du travail.

Je voudrais, pour mieux illustrer la nocivité de la flexibilité, faire appel à un rapport publié à la fin du mois de mai par l'O.C.D.E. et selon lequel la flexibilité n'est pas une panacée.

Selon les propos des experts de l'O.C.D.E., rapportés par un journal du soir, aucune série de mesures ne peut favoriser la flexibilité du marché du travail avec le même succès dans tous les pays.

La flexibilité n'apparaît au mieux que comme l'un des moyens - et probablement pas le plus important - d'entreprendre des changements structurels qui dépendent des politiques macro-économiques, c'est-à-dire d'actions « axées sur des croissances non inflationnistes ». En outre, ajoutent-ils, « la plupart des mesures examinées dans ce rapport sont loin d'offrir une solution aux grands problèmes sociaux de notre époque ». Elles ont ainsi peu de chances d'atteindre les exclus du marché du travail.

En fait, il n'existe pas de « séries types de mesures ». Aux Etats-Unis, on privilégie l'ajustement économique. Au Japon, l'effort porte sur la technologie. En Europe, on met en avant la qualité de la vie. Mais, poursuit le rapport, chaque méthode est interchangeable et « ne s'exprime pas au détriment des autres ».

Cependant les experts reconnaissent un intérêt à la flexibilité, celui d'accroître le profit capitaliste en jouant « un rôle déterminant dans la recherche de l'efficacité économique et du progrès social », elle doit s'étendre à l'ensemble de la société. Elle n'est qu'une partie de la faculté d'adaptation économique et sociale exigée par le changement de valeurs qui bouleversera à terme les traditions culturelles propres à chaque pays.

L'enjeu réel consisterait à lier, « d'une part, les incidences des mutations technologiques sur le marché du travail et, d'autre part, les possibilités d'améliorer la qualité de la vie. L'existence de syndicats puissants et une représentation bien structurée des employeurs sont l'une des conditions à réunir pour parvenir à des décisions conformes à l'intérêt de tous ». Priorité doit être donnée « aux aspects de la flexibilité qui laissent entrevoir un équilibre des avantages » ; la flexibilité ne devant pas « devenir une arme qu'un groupe utilise contre un autre. »

Malgré ces dernières remarques fort contradictoires, l'O.C.D.E. elle-même jette le masque de la flexibilité. Il ne s'agit nullement de permettre aux salariés de choisir leur temps de travail ; il s'agit au contraire d'accroître le profit, de porter atteinte à l'identité culturelle de chaque pays, de remplacer des solutions collectives par des solutions indivi-

duelles. En un mot, de rendre les travailleurs, comme la société elle-même, flexibles et malléables à merci par le patronat.

C'est la raison pour laquelle, par cet amendement, nous proposons d'abroger la loi du 28 février 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement sur le fond et surtout parce qu'elle l'a jugé irrecevable.

Le groupe communiste a déposé avant l'article 1<sup>er</sup>, 37 amendements qui sont tous irrecevables aux termes de l'alinéa 5 de l'article 98 du règlement, que je rappelle : « Les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ».

Tel n'est pas le cas pour l'amendement n° 18, pas plus que pour les 37 autres qui vont suivre avant l'article 1<sup>er</sup>, la commission l'a donc rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Même si le débat que nous engageons peut, pour diverses raisons, présenter quelques analogies avec un débat précédent relatif à la flexibilité...

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Vous avez bien compris !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... il ne traite pas de la flexibilité. Je voulais parler des manœuvres de retardement escomptées...

**M. Gérard Collomb.** Il n'y en a aucune de notre part !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et de la qualité des amendements attendus puisque nous allons avoir le plaisir de retrouver à l'occasion de ce débat des amendements qui sont la reprise littérale d'amendements qui avaient déjà été débattus ici même...

**M. Gérard Collomb.** Non !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Qu'en savez-vous, monsieur Collomb ? ... au moment de la discussion du projet de loi sur la flexibilité. Il s'agit d'amendements d'origine communiste et - je le démontrerai - d'origine socialiste.

**M. Pierre Forgeas.** Ah ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Comme l'a excellemment souligné M. le rapporteur, l'amendement communiste n° 18 est sans rapport avec le projet de loi et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** La parole est à M. Coffineau, contre l'amendement.

**M. Michel Coffineau.** Je relève une différence entre l'énoncé de l'amendement et l'explication donnée par notre collègue communiste.

La flexibilité - et nous sommes bien d'accord avec nos collègues communistes - était une proposition du C.N.P.F. qui a été refusée par l'ensemble des organisations syndicales en décembre 1984. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais l'amendement vise l'aménagement du temps de travail, c'est-à-dire la loi du 28 février 1986, ce qui est autre chose. Je crains que nos collègues communistes, partant d'une bonne intention, ne tombent dans un piège. En effet, avec un tel amendement, ils donnent à M. le ministre du travail les raisons de rédiger son ordonnance...

**M. Gérard Collomb.** Eh oui !

**M. Michel Coffineau.** ... qu'il se prépare à sortir, paraît-il, au mois de juillet. Je m'explique.

L'article L. 212-8 du code du travail - dans sa rédaction antérieure à la loi de février 1986 à laquelle nos collègues communistes voudraient revenir - précise que l'on peut déroger à la durée hebdomadaire du travail à condition, premièrement qu'il s'agisse d'un accord d'entreprise, deuxièmement qu'on ne touche pas à la durée légale du travail. Or la

loi de février 1986 a prévu que cette dérogation ne peut avoir lieu que par un accord de branche et avec une diminution du temps de travail.

**M. Gérard Collomb.** C'est capital !

**M. Michel Coffineau.** Si nous supprimons cette loi, nous allons exactement dans le sens des arguments que M. Séguin a développés devant nous lors de la discussion de la loi d'habilitation sur les ordonnances : nous revenons au texte qui était en vigueur avant février 1986. Avec les meilleurs intentions du monde, on peut faire des erreurs.

Voilà pourquoi, me semble-t-il, l'amendement de nos collègues communistes n'est pas bon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**Mme Muguette Jacquint.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux pas vous la donner.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Duconloné, Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Goeuriot, MM. Gremetz, Hage et Hermier ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les articles 73, 74, 75, 76, 77, 79, 82, 83 et 86 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social sont abrogés. »

La parole est à M. Paul Mercleca, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Mercleca.** Le texte que nous discutons aujourd'hui tend à modifier de nombreux articles du code du travail. Nous faisons des propositions sur différents aspects. L'amendement n° 20 est une de celles-ci.

Un soir du mois de juin 1985, tard dans la nuit, le gouvernement socialiste profitait de la discussion d'un projet de loi, portant diverses mesures économiques et sociales...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est fou ce qu'il a fait, ce gouvernement !

**M. Paul Mercleca.** ... pour déposer vingt-deux amendements qui développaient la possibilité pour le patronat de recourir au travail temporaire.

« Faire de l'intérim » est devenu aujourd'hui une triste réalité pour des dizaines de milliers d'individus.

**M. Gérard Collomb.** Timeo Danaos...

**M. Paul Mercleca.** La possibilité pour les patrons d'avoir recours au travail temporaire est en effet une des pièces maîtresses de la panoplie patronale de la casse de l'emploi et des droits du salarié.

Si le gouvernement socialiste avait largement amorcé le processus avec la création des T.U.C., des stages d'initiation à la vie professionnelle et la flexibilité, le culte de la précarité est aujourd'hui consacré par la droite avec ce projet de loi.

Notre amendement vise donc à supprimer un pion essentiel du vaste projet de flexibilité à l'échelle de la société.

L'individualisation des salaires que permet, entre autres, l'intérim n'a cessé d'accroître les écarts entre les personnes d'une même formation, d'un même âge : cela va du simple au double, y compris pour des fonctions comparables, dans une branche identique. En outre, les systèmes de protection sociale, particulièrement mis à mal par l'intérim, et que l'on ouvre vers les assurances, montrent bien qu'il s'agit de mécanismes destinés à remplacer les conventions collectives.

Ce qui est proposé au monde du travail, c'est une sorte de course infernale au surpasement où toute hésitation, où tout accroc entraîne la chute. La réalisation des aspirations les plus légitimes à une autre façon de vivre et de travailler est renvoyée aux calendes grecques.

La politique du « c'est-toujours-mieux-que-rien » est devenue le passage obligé pour tout individu à la recherche d'un emploi.

Qu'il s'agisse de l'assouplissement des règles de l'intérim auquel notre amendement vous propose de mettre un terme, de la mise en cause des systèmes de couverture sociale, de la désindexation des salaires par rapport aux niveaux réels de l'inflation à leur individualisation, de toutes les mesures qui se prennent sous couvert de solidarité et de liberté, des T.U.C., des contrats formation-reconversion gouvernementaux...

taux, de la flexibilité liée à la suppression de « l'autorisation préalable de licenciement », aujourd'hui, toutes ces mesures s'inscrivent dans le processus d'une organisation durable de la société française en deux vitesses pour prolonger le règne de la rentabilité financière du capital.

Au lieu de mettre en œuvre une nouvelle croissance qui nous permette de produire suffisamment de richesses, les tenants du capital ont choisi de ne satisfaire qu'une partie des besoins de la population. Pourquoi ? Tout simplement parce que, dans la société capitaliste, la nécessité de faire de l'argent domine celle de faire de la valeur ajoutée, et c'est cela qui génère la crise.

L'intérim, plus pompeusement appelé « travail temporaire », est une arme patronale décisive dans la poursuite du déclin économique et social de notre pays. C'est une insulte à la volonté de vivre dignement son travail.

C'est pourquoi les communistes présentent aujourd'hui cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Après avoir voulu modifier la législation sur l'aménagement du temps de travail, le groupe communiste, par cet amendement, s'en prend à la loi sur le travail temporaire du 25 juillet 1985, qui a été adoptée par la précédente majorité.

Je partage totalement, à cet égard, le point de vue de M. Collomb qui, s'adressant au cours de la séance de nuit du 7 décembre dernier à nos collègues communistes, déclarait qu'il n'est jamais bon de profiter de la discussion d'un projet pour essayer d'en modifier un autre.

**M. Michel Delebarre.** Il a dit cela !

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Se fondant sur ce précédent, la commission des affaires culturelles a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il s'est au moins passé un événement cet après-midi à l'Assemblée nationale, et je tiens à le saluer : le groupe communiste a présenté un amendement tendant à la suppression de ce qu'on appelle « la loi Delebarre » sur la flexibilité, et chacun, dans cette assemblée, a été ténor du fait que les représentants du groupe socialiste n'ont pas voté contre cet amendement. Il faudra y songer lorsque nous les verrons verser des larmes de crocodile parce que cette loi sera modifiée.

**M. Gérard Collomb.** M. Coffineau s'est exprimé sur ce point !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Les actes seuls comptent : or vous n'avez pas voté contre l'amendement. Cela n'aura échappé à personne.

**M. Pierre Forgues.** Nous n'avons pas voté pour !

**M. Philippe Bassinet.** C'est scandaleux, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Bassinet, vous ne m'empêchez pas de m'exprimer, sachez-le bien !

**M. Gérard Collomb.** Que ce soit à Europe I ou ici, vous faites des socialistes des boucs émissaires !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** L'amendement n° 20 est sans rapport avec le projet de loi. En conséquence, j'en demande le rejet... par un scrutin public.

**M. Michel Coffineau.** Avec une hésitation de dernière minute !

**M. Gérard Collomb.** Encore 500 emplois qui partent !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	360
Nombre de suffrages exprimés .....	360
Majorité absolue .....	181

Pour l'adoption .....	35
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Gayssot, Giard, Mme Goeuriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau, Mme Hoffmann ont présenté un amendement n° 21, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les articles 91 et 93 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social sont abrogés. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Je tiens d'abord à préciser que cet amendement vise le seul article 91 de la loi du 25 juillet 1985. Il convient donc de lire ainsi le dispositif : « l'article 91 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social est abrogé. »

Nous proposons d'abroger cet article qui a trait aux contrats à durée déterminée parce qu'il aggrave le régime de ces contrats. En effet, jusqu'à la loi de 1985, les contrats à durée déterminée visés par l'article L. 122-2 du code du travail pouvaient être conclus lorsqu'ils s'inscrivaient dans un dispositif législatif destiné à favoriser l'embauche de certaines catégories de chômeurs, ou lorsque l'employeur s'engageait à assurer un complément de formation professionnelle aux salariés. Mais ce contrat ne pouvait être renouvelé. Il devait se transformer en contrat à durée indéterminée.

La loi de 1985 a autorisé le renouvellement des contrats à durée déterminée, faisant reculer encore la règle générale du droit du travail qu'est la durée indéterminée. L'article 91 a même fait sauter les verrous, minimes, des articles L. 122-3-2 et L. 122-3-12 du code du travail : information des salariés du renouvellement du contrat, interdiction de recourir, à l'expiration du contrat à durée déterminée, à un nouveau contrat du même type ou à un contrat de travail temporaire.

C'est cette aggravation que nous voulons supprimer par notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, estimant que, comme les précédents et les suivants, il était irrecevable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Même avis que la commission : cet amendement est sans rapport avec le projet de loi.

Cependant, dans la mesure où il risque de porter atteinte à une disposition importante...

**M. Michel Delebarre.** Positive !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** ... qui a marqué un progrès, certes insuffisant, mais un progrès tout de même...

**M. Michel Delebarre.** Que vous n'avez pas voté !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ...dans la voie de la libéralisation du contrat à durée déterminée...

**M. Philippe Bassinet.** C'est pour cela que vous l'avez combattue !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ...je demande un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auroux, contre l'amendement.

**M. Jean Auroux.** Il ne s'agit plus avec cet amendement du travail temporaire - en ce domaine, il existait avant 1981 une véritable exploitation des salariés - mais des contrats à durée déterminée.

Nous ne tomberons pas dans le piège un peu grossier de M. Séguin, dont la demande de scrutin public est justifiée par l'insuffisante représentation de sa majorité en séance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Delebarre.** Fine analyse !

**M. Jean Auroux.** M. Peyret, je dirai, après Michel Coffineau, que l'enfer est parfois pavé de bonnes intentions. L'abrogation des textes sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire constituerait un véritable retour en arrière. Ce serait faire sauter des verrous mis en place, au fil des années, pour protéger les salariés.

En effet, face au projet sclérotique du Gouvernement, qui généralise l'insécurité de l'emploi, les dispositions votées en 1985 sur le contrat à durée déterminée et le travail temporaire apparaissent comme protectrices des droits. Il importait que cela fût dit pour que M. le ministre en ait pleinement conscience.

Nous avons suffisamment explicité notre point de vue : nos engagements et nos votes sont assez clairs pour que l'on comprenne que nous ne prenions pas part au scrutin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Etienne Pinte, rapporteur, et M. René André.** Vous manquez de courage !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21, tel qu'il a été rectifié par M. Peyret.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	361
Nombre de suffrages exprimés .....	361
Majorité absolue .....	181

Pour l'adoption .....	35
Contre .....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du lundi 2 juin 1986

#### SCRUTIN PUBLIC A LA TRIBUNE (N° 105)

sur la motion de censure déposée par M. Pierre Joxe et 73 de ses collègues, en application de l'article 49,alinéa 3, de la Constitution, au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Majorité requise ..... 289

Pour l'adoption ..... 251

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinnet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bord (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clerc (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Deledhedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)

Destradé (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Gammendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)

Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hocrau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kueheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacumhe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Lauressergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Bailly (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Murchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Merleca (Paul)  
Nermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandéau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussumy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehli (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)  
Quilés (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislainne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergés (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

#### Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

MM. Alfonsi (Nicolas) à M. Zuccarelli (Emile).  
Anciant (Jean) à M. Hernu (Charles).  
Ansart (Gustave) à M. Bocquet (Alain).  
Auchédé (Rémy) à M. Reyssier (Jean).  
Ayrault (Jean-Marc) à M. Huguet (Roland).  
Badet (Jacques) à Mme Jacq (Marie).  
Barailla (Régis) à M. Fiszbin (Henri).  
Bardin (Bernard) à M. Théaudin (Clément).  
Barrau (Alain) à M. Jospin (Lionel).  
Barthe (Jean-Jacques) à M. Asensi (François).  
Bartolone (Claude) à M. Delebarre (Michel).  
Beaufils (Jean) à M. Rocard (Michel).  
Bellon (André) à M. Labarrère (André).  
Bernard (Pierre) à M. Laborde (Jean).  
Hesson (Louis) à M. Lang (Jack).

MM. Bonnenuison (Gilbert) à M. Lacombe (Jean).  
 Bounet (Alain) à M. Saint-Pierre (Dominique).  
 Bonrepaux (Augustin) à Mme Laumière (Catherine).  
 Borrel (Robert) à M. Hervé (Michel).  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) à M. Le Bail (Georges).  
 Bourguignon (Pierre) à M. Métails (Pierre).  
 Brune (Alain) à M. Le Foll (Robert).  
 Cassalng (Jean-Claude) à M. Le Garrec (Jean).  
 Castor (Elie) à Mme Lecuir (Marie-France).  
 Chapuis (Robert) à M. Mahéas (Jacques).  
 Charzat (Michel) à M. Puau (Philippe).  
 Chénard (Alain) à M. Malandain (Guy).  
 Chevallier (Daniel) à M. Malvy (Martin).  
 Chomat (Paul) à M. Bordu (Gérard).  
 Chouat (Didier) à M. Marchand (Philippe).  
 Colin (Georges) à M. Fourré (Jean-Pierre).  
 Colonna (Jean-Hugues) à M. Mas (Roger).  
 Crépeau (Michiel) à M. Schwartzberg (Roger-Gérard).  
 Deschamps (Bernard) à M. Combrisson (Roger).  
 Dhaille (Paul) à M. Metzinger (Charles).  
 Douyère (Raymond) à M. Dehoux (Marcel).  
 Drouin (René) à M. Sarre (Georges).  
 Mme Dufoix (Georgina) à Mme Roudy (Yvette).  
 MM. Dumas (Roland) à M. Michel (Jean-Pierre).  
 Durieux (Jean-Paul) à M. Michel (Henri).  
 Emmanuelli (Henri) à M. Mora (Christiane).  
 Faugaret (Alain) à M. Schreiner (Bernard).  
 Frèche (Georges) à M. Richard (Alain).  
 Garmendia (Pierre) à M. Laurisergues (Christlan).  
 Gayssot (Jean-Claude) à M. Fiterman (Charles).  
 Giard (Jean) à M. Hage (Georges).  
 Giovannelli (Jean) à M. Le Drian (Jean-Yves).  
 Mme Gocuriot (Colette) à Mme Hoffmann (Jacqueline).  
 MM. Goux (Christian) à M. Calmat (Alain).  
 Guuze (Hubert) à M. Ravassard (Noël).  
 Gremetz (Maxime) à M. Hermier (Guy).  
 Guyard (Jacques) à M. Nallet (Henri).  
 Hervé (Edmond) à Mme Neiertz (Véronique).  
 Hoarau (Elie) à M. Vergès (Paul).  
 Jalton (Frédéric) à Mme Nevoux (Paulette).  
 Jarosz (Jean) à Mme Jacquaint (Mugnette).  
 Josselin (Charles) à Mme Osselin (Jacqueline).  
 Journet (Alain) à M. Bèche (Guy).  
 Joxe (Pierre) à M. Worms (Jean-Pierre).  
 Kucheida (Jean-Pierre) à M. Strauss-Kahn (Dominique).  
 Laignel (André) à M. Raymond (Alex).  
 Lambert (Michel) à M. Tavernier (Yves).  
 Laurain (Jean) à M. Peuziat (Jean).  
 Le Déaut (Jean-Yves) à M. Porthault (Jean-Claude).  
 Ledran (André) à M. Sainte-Marie (Michel).  
 Lemoine (Georges) à M. Dumont Jean-Louis).  
 Lengagne (Guy) à M. Sapin (Michel).  
 Mme Leroux (Ginette) à M. Chupin (Jean-Claude).  
 MM. Leroy (Roland) à M. Lajoinie (André).  
 Loncle (François) à M. Auroux (Jean).  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice) à Mme Avice (Edwige).  
 Marchais (Georges) à M. Le Meur (Daniel).  
 Mauroy (Pierre) à M. Bérégovoy (Pierre).  
 Mellick (Jacques) à M. Balligand (Jean-Pierre).  
 Menga (Joseph) à M. Lejeune (André).  
 Mermaz (Louis) à M. Billardon (André).  
 Mexandeau (Louis) à M. Carraz (Roland).  
 Michel (Claude) à Mme Frachon (Martine).  
 Mitterrand (Gilbert) à M. Boucheron (Jean-Michel) (Charente).  
 Moutoussamy (Ernest) à M. Mercieca (Paul).  
 Natiez (Jean) à Mme Sicard (Odile).  
 Notebart (Arthur) à M. Vadepiéd (Guy).  
 Nucci (Christian) à M. Destrade (Jean-Pierre).  
 Ortet (Pierre) à M. Durupt (Job).  
 Patriat (François) à M. Cathaia (Laurent).  
 Pen (Albert) à M. Carcelet (Michel).  
 Pénicaud (Jean-Pierre) à Mme Cresson (Edith).  
 Pezet (Michel) à M. Siffre (Jacques).  
 Pierret (Christian) à M. Cambolive (Jacques).  
 Pinçon (André) à Mme Bouchardeau (Huguette).  
 Pistre (Charles) à Mme Gaspard (François).  
 Poperen (Jean) à M. Franceschi (Joseph).  
 Porelli (Vincent) à M. Mondargent (Robert).  
 Queyrunne (Jean-Jacques) à M. Clerf (André).  
 Quilès (Paul) à M. Chevènement (Jean-Pierre).  
 Quilliot (Roger) à M. Gourmelon (Joseph).  
 Rigal (Jean) à M. Bockel (Jean-Marie).  
 Rigout (Marcel) à M. Ducloné (Guy).

MM. Rimbault (Jacques) à M. Moulinet (Louis).  
 Rodet (Alain) à M. Pesce (Rodolphe).  
 Roger-Machart (Jacques) à M. Coffineau (Michel).  
 Roux (Jacques) à M. Peyret (Michel).  
 Sanmarco (Philippe) à M. Leonetti (Jean-Jacques).  
 Santrot (Jacques) à M. Collomb (Gérard).  
 Souchon (René) à M. Delchède (André).  
 Mme Soum (Renée) à M. Derosier (Bernard).  
 M. Strn (Olivier) à M. Darinot (Louis).  
 Mme Sublet (Marie-Josèphe) à M. Dessenin (Jean-Claude).  
 M. Sueur (Jean-Pierre) à M. Evin (Claude).  
 Mmes Toutain (Ghislaine) à M. Chanfaut (Guy).  
 Trautmann (Catherine) à M. Oehler (Jean).  
 MM. Vauzelle (Michel) à M. Grimont (Jean).  
 Vivien (Alain) à M. Fleury (Jacques).  
 Wacheux (Marcel) à M. Florian (Roland).  
 Welzer (Gérard) à M. Forgues (Pierre).

#### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 89 sur l'amendement n° 154 de M. Rémy Auedé tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (équilibre général) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 mai 1986, p. 1312), M. Pierre Claise, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 92 sur les articles 2 bis, 4 et 7 et l'état A du projet de loi de finances rectificative pour 1986, compte tenu des amendements n°s 1, 2 et 3 du Gouvernement déposés en seconde délibération (vote bloqué) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 mai 1986, p. 1317), M. Jean-Marie Caro, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Maurice Arreex, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

#### SCRUTIN (N° 106)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement

Nombre de votants .....	576
Nombre des suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

##### Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guuze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pæuf	Anciant (Jean)	Auedé (Rémy)
(Maurice)	Ansart (Gustave)	Auroux (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Asensi (François)	Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Baralla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Camholive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaling (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrison (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dhoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Deledde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)

Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jaqualint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joze (Pierre)  
 Kuchelida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahtés (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métals (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natlez (Jean)  
 Mme Nelertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Penicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popere (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noté)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Suum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaïne)  
 M.M.  
 Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barbier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguit (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengies-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caso (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)

Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepled (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergés (Paul)  
 Ont voté contre  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Cortéze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillat (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Desvedjian (Patrick)  
 Desjannin (Claude)  
 Desjard (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Févre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)

Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goaduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grillotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herliory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquot (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamaszure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lèperoc (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martine (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Maasson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoux du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montequiou (Ayméri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungeaser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascalon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Éric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robier (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)

Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguela (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Tertot (Michel)  
 Thlen Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Togs (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberchlag (Jean)  
 Vallex (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**Groupes U.D.F. (131) :***Contre* : 130.*Non-votant* : 1. - M. Pierre Claisse.**Groupes Front national (R.N.) (34) :***Contre* : 34.**Groupes communistes (35) :***Pour* : 35.**Non-inscrites (8) :***Pour* : 1. - M. André Pinçon.*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Non-votants* : 3. - Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.**Ont voté pour****MM.**

Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bocquet (Alain)  
 Bordu (Gérard)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Glard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hago (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Elle)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Lajoinie (André)  
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
 Marchais (Georges)  
 Mercieca (Paul)  
 Monidargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Pinçon (André)  
 Porelli (Vincent)  
 Reyssier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roux (Jacques)  
 Vergès (Paul)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinet (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudia (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Becam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguel (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)

Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Biot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paullin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)  
 Cheboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Debaine (Arthur)

**N'a pas pris part au vote**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**SCRUTIN (N° 107)**

sur l'amendement n° 17 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (possibilité pour le tribunal de déchoir de ses responsabilités tout chef d'entreprise qui a procédé à des licenciements injustifiés)

Nombre de votants ..... 362  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 359  
 Majorité absolue ..... 180

Pour l'adoption ..... 36  
 Contre ..... 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupes socialistes (212) :**

*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet.

*Non-votants* : 210.

**Groupes R.P.R. (156) :**

*Contre* : 154.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean de Lipkowski.

*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynek (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Dimégilo (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herliory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperreit (Gabriel)  
 Kerguéris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacaïn (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatoski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stürbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Bœufils (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carrelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Claisse (Pierre)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)

Mme Dufoix (Georgia)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanueli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hermu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janet (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissegues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Le Fraucq (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penck (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)

Margens (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauric (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Quyrance (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Taverrier (Yves)

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Alfonsi (Nicolas), Bonnet (Alain) et Lipkowsky (Jean de).

Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)

Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)  
Warms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Bayard (Henti)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)

Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigeard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)

Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Contze (Roger)  
Counau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dailbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)

Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (François)  
Delevoys (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Dunieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Grazielle)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gautier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Gonaduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herliou (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyest (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquet (Alain)

Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacario (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Laffleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauge (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoué (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médécio (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micau (Philippe)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moresau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent ( Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet ( Régis)  
Perdomo (Ronald)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean de Lipkowski, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 109)

sur l'amendement n° 20 du M. Guy Ducoloné avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression des dispositions de la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social relatives à l'extension des possibilités de recours au travail temporaire)

Nombre de votants ..... 360  
Nombre des suffrages exprimés ..... 360  
Majorité absolue ..... 181

Pour l'adoption ..... 35  
Contre ..... 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

#### Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

#### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Boquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)

Mme Goeuriot  
(Collette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

#### Ont voté contre

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquet (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)

Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Plat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)

Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)  
Pirret (Christian)  
Pinçon (André)

Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quiliès (Jean)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)

Chévènement (Jean-Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darriot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoux (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Drupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Germon (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)

**SCRUTIN (N° 109)**

sur l'amendement n° 21 de M. Jean-Claude Gayssot avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (abrogation des dispositions de la loi du 25 juillet 1985 relatives au renouvellement des contrats de travail à durée déterminée)

Nombre de votants ..... 361  
Nombre des suffrages exprimés ..... 361  
Majorité absolue ..... 181

Pour l'adoption ..... 35  
Contre ..... 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 1. - M. Jacques Lavedrine.  
Non-votants : 211.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Contre : 155.  
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Boquet (Alain)  
Bordu (Gérard)

Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)

Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)  
Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)

Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacquès)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Loutet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)

Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pechot (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de La Maran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriel (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)

Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailleon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baume! (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollenger-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Bouva  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)

Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claire (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyock (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonée)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglin (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Doussat (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)

Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyest (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperet (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Lahbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lavédrine (Jacques)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)

Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujolan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Anroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chèvènement (Jean-  
Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)

Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destraide (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabiou (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbini (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garnemdia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Germou (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Goumelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrière (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues  
 (Christian)  
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Marin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Orlet (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)

Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereen (Jean)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)

Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard  
 (Gisèle)

Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Josèphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Lavédrine, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

